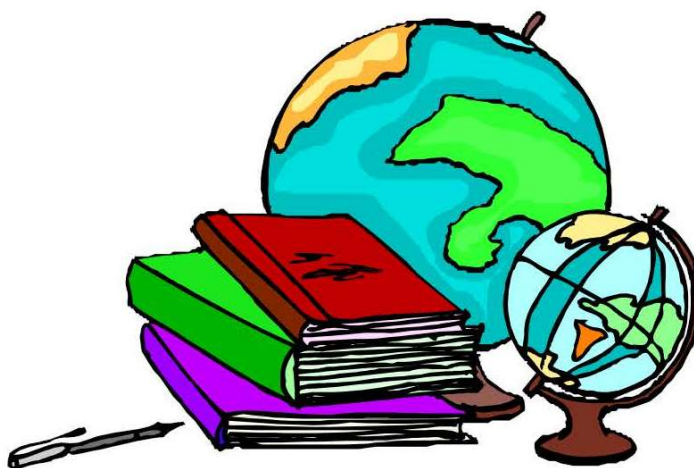


Brockton Public Schools



Middle School (Collège) Guide de l'Étudiant/du Parent 2019-2020



www.bpsma.org



Bureau du Surintendant
Téléphone (508) 580-7511 Fax (508) 580-7513
MichaelPThomas@bpsma.org

Août 2019

Chers parents / tuteurs légaux :

Vous trouverez ci-joint le **Guide du Collège de l'Étudiant/du Parent** qui a été approuvé par le Comité de la Brockton School.

Veuillez examiner ce document avec votre fils ou votre fille. Votre connaissance des codes et politiques, ainsi que votre implication dans leur mise en oeuvre est essentielle. **À cette fin, nous vous demandons de signer et de renvoyer la présente page.**

Les Écoles Brockton Public Schools ne discriminent pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités.

Les étudiants et les parents devraient également prendre connaissance du système de caméra de surveillance à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Les caméras de l'école sont opérées sous la supervision et l'autorité du Département de Police de Brockton (BPD) et l'accès aux enregistrements relève de la discrétion du BPD.

Nous vous prions de contacter l'école si vous avez des questions ou des commentaires.

Cordialement,

Michael P. Thomas
Intérim Surintendant des écoles

**BROCKTON PUBLIC SCHOOLS
BROCKTON, MASSACHUSETTS**

J'ai lu avec attention et j'ai compris le **Guide du Collège de l'étudiant/parent**. J'ai pris conscience des droits et responsabilités décrits aux présentes en ce qui concerne les parents et les étudiants.

Signature du Parent / Tuteur légal

Nom de l'étudiant (en caractères d'imprimerie)

Date

Signature de l'étudiant



Communiqué de presse pour les étudiants

(Communiqué pour le parent / tuteur légal --- Pour une utilisation scolaire)

De temps à autres, les médias demandent aux écoles d'effectuer des entrevues et/ou de prendre des photos des étudiants dans le cadre de la couverture des événements positifs de l'école. Afin de pouvoir remplir cette demande, nous devons obtenir la permission des parents ou tuteurs des étudiants. En cochant sur la case « **accorder** » et en apposant votre signature en guise de permission sur ce formulaire, vous indiquez que vous consentez à l'utilisation de ces matériels pour l'année scolaire 2019-2020. Veuillez signer et retourner ce formulaire à l'enseignant de votre enfant.

Par les présentes, je (veuille cocher une case)

ACCORDE la permission

N'ACCORDE PAS la permission

à _____ l'École de publier, d'apposer des droits d'auteurs ou d'utiliser les films, les photos, les images produites par ordinateur, ainsi que les mots parlés et écrits dans lesquels mon fils/ma fille sont inclus, qu'ils aient été pris par un membre du personnel, par des étudiants ou autres personnes. De plus, je reconnais que l'école peut utiliser des photos, des films et des mots pour toute exposition, affichage, page Web et publication, sans réservation et sans aucune indemnisation pour l'année scolaire 2019-2020.

Nom de l'école : _____

Nom de l'étudiant : _____ Classe : _____

Nom du Parent / Tuteur légal : _____

Signature du Parent / Tuteur légal : _____ Date : _____



Non-participation aux informations du répertoire des dossiers scolaires

La loi de l'État (603 CMR 23.07) autorise les Écoles Brockton Public Schools à divulguer les informations suivantes du registre, sans le consentement de l'étudiant ou du parent en question : le nom de l'étudiant, l'adresse, l'annuaire téléphonique, la date et le lieu de naissance, le sujet d'étude principal, les dates de présence, le poids et la taille des membres des équipes athlétiques, la classe, la participation dans les activités et sports officiellement reconnus, les diplômes, les prix et récompenses, ainsi que les plans post-secondaire.

Si vous souhaitez **VOUS RETIREZ** de ce partage d'informations et si vous souhaitez que l'école conserve toute ou une partie des informations dans le registre des étudiants, **VEUILLEZ REMPLIR LE FORMULAIRE CI-DESSOUS** et le renvoyer à l'école de votre étudiant.

En cochant la case ci-dessous, je choisis de **ME RETIRER** et de ne pas permettre la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Je choisis de ME RETIRER et de NE PAS PERMETTRE la divulgation des informations personnelles identifiables du registre des étudiants dans le cadre du partage des informations.

Nom de l'école : _____

Nom de l'étudiant : _____ Classe : _____

Nom du Parent / Tuteur légal : _____

Signature du Parent / Tuteur légal : _____ Date : _____



Lettre de désinscription parentale pour le dépistage médical

Cher Parent/Gardien:

Cette année, le district scolaire effectuera les examens médicaux suivants sur la santé des élèves des Écoles Publiques de Brockton:

- **Vision** - De la Maternelle à la cinquième, septième et neuvième années
- **Acuité Auditif** - De la Maternelle à la troisième année et les septième et neuvième années
- **IMC** (Indice de Masse Corporelle - taille et poids) - Première, quatrième, septième et neuvième années
- **Scoliose (posturale)** – De la cinquième à la neuvième année
- **Examen Bref, intervention et orientation vers un traitement (SBIRT)** - septième et neuvième années.

Les Écoles Publiques de Brockton participeront à SBIRT, une approche de santé publique permettant d'intervenir rapidement auprès de toute personne qui consomme de l'alcool ou des drogues de façon malsaine. Étant donné que les infirmières et les conseillers d'école occupent une position privilégiée pour discuter de la consommation de substances chez les jeunes, il est recommandé aux écoles de prévoir des possibilités pour le personnel formé de manière appropriée de renforcer la prévention, de détecter la consommation de substances, d'offrir des conseils et d'orienter au besoin les enfants, y compris les élèves dans les classes primaires et intermédiaires. Le dépistage, l'intervention brève et l'aiguillage vers le traitement de l'adolescent (SBIRT) sont axés sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation des risques, le conseil bref et l'intervention d'orientation pouvant être utilisés en milieu scolaire. Les infirmières scolaires utiliseront un outil de dépistage validé pour détecter le risque de problèmes liés à l'utilisation de substances et pour les traiter à un stade précoce chez les adolescents.

Si votre enfant est testé et que les résultats ne se situent pas dans la portée "normale" du test, vous en serez averti par écrit. Si vous recevez l'une de ces lettres, il est recommandé d'emmener votre enfant chez un médecin ou un fournisseur de soins de santé pour une évaluation.

Si vous souhaitez que votre enfant participe à ces examens médicaux prévus pour son niveau scolaire, aucune action supplémentaire n'est requise.

Si vous **NE SOUHAITEZ PAS** que votre enfant participe à l'une ou à l'ensemble de ces examens, veuillez compléter la partie inférieure de cette lettre et la renvoyer à l'école de votre enfant.

Si vous avez des questions, **n'hésitez pas à appeler notre Service de Santé Scolaire au (508) 580-7470**

SI VOUS NE VOULEZ PAS QUE VOTRE ENFANT PARTICIPE À DES EXAMENS DE SANTÉ, VEUILLEZ L'INDIQUER CI-DESSOUS

Nom de l'Étudiant _____

Date de
Naissance _____

École _____

Niveau _____

Je ne souhaite PAS que mon enfant participe aux dépistages médicaux suivantes. Cochez tout ce qui s'applique : auprès de ceux qui s'appliquent:

VISION _____

ACUITÉ AUDITIF _____

IMC _____

SCOLIOSE _____

SBIRT _____

Signature du Parent/Gardien _____

Date _____

Dépistages de Santé & Examens Physiques

Examens médicaux requis: Préscolaire / Maternelle, 4e et 7e et 9e années

Vision: Niveaux K-5, 7,9 avec des références comme nécessaire as

Taille/Pois Annuels (Body Mass Index=Indice de Masse Corporelle): Niveaux 1,4,7 & 9

Examen Postural pour la Scoliose: Si vous souhaitez que votre enfant subisse un dépistage de la scoliose, veuillez contacter votre infirmière scolaire.

Enquête du risque chez les jeunes

De temps à autre, le Massachusetts Department of Elementary and Secondary Education demande au département de notre école d'effectuer des enquêtes aléatoires qui servent à suivre les comportements du risque chez les jeunes liés aux principales causes de morbidité et de mortalité parmi les adolescents, ainsi que d'autres indicateurs de santé. Des enquêtes sont souvent effectuées auprès des étudiants des écoles secondaires publiques à partir d'un échantillon aléatoire des écoles choisi de manière scientifique au sein du Commonwealth. Les données recueillies sont utilisées pour identifier les domaines critiques dans le besoin pour notre école. Ces informations aident le district à ajuster les opportunités d'apprentissage pour nos étudiants, ainsi que de mettre en œuvre des programmes phares qui se concentrent sur ces problèmes de santé. Les étudiants ont le droit de « ne pas participer » et si vous ne souhaitez pas que votre fils/fille participe à ces enquêtes, vous devriez alors aviser l'administration de l'école de vos vœux et ils seront pris en considération.

Politique d'utilisation responsable de Brockton Public Schools

Étudiants

Les Brockton Public Schools offrent un accès aux technologies dans le but d'améliorer la « culture numérique » de tous les étudiants et du personnel. En tant qu'éducateurs, nous avons le devoir de : présenter aux étudiants toutes les technologies disponibles, de favoriser l'exploration, de promouvoir la citoyenneté digitale et de veiller à ce que les étudiants disposent d'opportunités afin de démontrer leurs compétences en matière de technologie dans la préparation pour la vie après l'école.

Les Brockton Public Schools travailleront conjointement avec les familles afin d'exprimer clairement les attentes à l'égard de l'utilisation des médias et des sources d'informations. Pour ce faire, les familles devraient s'attendre à ce que les Écoles Brockton Public Schools incorporent l'utilisation du réseau, l'accès à l'Internet et aux emails dans tous les niveaux de classe énumérés ci-dessous. Les Brockton Public Schools utilisent des protections de filtrage et/ou de blocage requis par loi qui respectent le CIPA (Children's Internet Protection Act), et l'Établissement prendra toutes les dispositions raisonnables pour minimiser le risque ou l'exposition au contenu offensant sur Internet. Grâce à ces mesures et en conjonction avec l'éducation de l'utilisateur, la mise en œuvre de la présente politique et la supervision appropriée en fonction de la classe, les Brockton Public Schools estiment qu'Internet peut être utilisé en toute sécurité afin d'améliorer la prestation de services pédagogiques.

- a. Les classes de maternelle jusqu'en troisième (3ème) : Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun mot de passe pour un ordinateur personnel branché au réseau et d'aucun compte email. Au cours des heures scolaires, les enseignants des étudiants dans les classes de maternelle jusqu'en troisième (3ème) leur fourniront du matériel approprié. L'accès Web à ces niveaux se limitera à l'utilisation démontrée et supervisée par l'enseignant. Les étudiants n'effectueront aucune recherche autonome sur Internet et ne transmettront ou recevront aucun message électronique de façon indépendante.
- b. Les classes de 4ème et de 5ème : Les étudiants dans les classes de 4ème et de 5ème disposeront d'un accès personnel au réseau et d'un mot de passe. Les étudiants inscrits à ces classes ne disposeront d'aucun compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours d'une instruction supervisée, d'effectuer une recherche via le Web dans la salle de cours, et pourront accéder à la messagerie électronique en tant que compte de groupe.
- c. Les classes de 6ème jusqu'à 12ème : Les étudiants dans les classes de 6ème jusqu'à 12ème disposeront de mot de passe pour un accès personnel au réseau et de compte email personnel. Les étudiants inscrits à ces classes auront l'occasion, au cours de la période de cours et en-dehors de la classe, d'accéder à Internet et d'effectuer des recherches indépendantes et autonomes. Ceci se fera sous la supervision directe et indirecte d'un enseignant ou d'un membre du personnel.

Pour que les étudiants puissent obtenir un accès indépendant à Internet ou à des comptes de messagerie personnels, ils doivent accepter et respecter les Directives pour l'utilisation de l'étudiant. Pour les étudiants âgés de moins de 18 ans, les parents doivent signer le formulaire d'Entente d'utilisation responsable (Responsible Use Agreement) des Brockton Public Schools avant que les étudiants ne puissent obtenir un accès indépendant à Internet ou aux comptes email personnels. Si les Brockton Public Schools ne reçoivent pas une copie signée de l'accord d'utilisateur, les étudiants auront tout de même l'occasion d'accéder à Internet au cours des instructions supervisées du cours.

Directives pour l'utilisation de l'étudiant

L'accès au réseau informatique BPS, incluant à Internet, est un privilège et non un droit. L'utilisation du réseau doit être conforme, et directement reliée, aux objectifs pédagogiques des Brockton Public Schools. Une violation des conditions de la présente Politique d'utilisation responsable peut entraîner une suspension ou une résiliation des privilèges d'accès au réseau et peut entraîner d'autres mesures disciplinaires cohérentes avec les politiques disciplinaires des Brockton Public Schools. D'autres mesures supplémentaires peuvent inclure des poursuites pénales, le cas échéant. Les Brockton Public Schools coopéreront pleinement avec les responsables de l'application de la loi lors d'une enquête liée à l'utilisation abusive du réseau informatique des Brockton Public Schools.

Les Brockton Public Schools s'engagent à fournir un soutien éducatif continu à tous les étudiants en matière de citoyenneté numérique responsable. Avant d'avoir accès au système de messagerie électronique des Brockton Public Schools, tous les étudiants devront compléter la Politique d'utilisation responsable de l'étudiant de Brockton, ainsi que le Tutoriel portant sur les directives. Une fois ceux-ci complétés, l'étudiant obtiendra ensuite un accès aux technologies approprié à son niveau de classe. Suivant cet accès, les étudiants doivent adhérer aux directives décrites dans la Politique d'utilisation responsable BPS et les Directives.

1. Les violations de la Politique d'utilisation responsable incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :
 - La cyberintimidation, l'utilisation de langage vulgaire, menaçant, diffamatoire, abusif, discriminatoire, intimidant ou autrement inacceptable ou bien un langage criminel dans un message public ou privé.
 - L'envoi de messages ou la publication d'informations qui entraînerait probablement la perte du travail ou du système du destinataire (p.ex. : les virus, les scripts malicieux).
 - La participation dans des activités non autorisées qui entraîneraient l'encombrement du réseau ou bien qui viendraient perturber le travail des autres, comme l'utilisation de sites de partage de fichiers interdits.
 - L'utilisation du réseau d'une manière qui porterait atteinte aux lois américaines ou étatiques. Ceci comprend, mais sans s'y limiter, le matériel protégé par droits d'auteurs, le matériel menaçant et le partage de virus informatiques.
 - L'accès ou la transmission de matériel dénigrant, sexuellement explicite ou sans valeur éducative redemptrice.
 - Essayer de faire du mal, de modifier ou de diffuser les informations personnelles d'un autre utilisateur, incluant les mots de passe.
 - Essayer d'obtenir un accès non autorisé aux programmes du système ou à l'équipement informatique, incluant les tentatives pour contourner ou pour encourager les autres à contourner les protocoles de sécurité mis en œuvre sur le réseau.
 - L'utilisation de sites de réseaux sociaux, les groupes de discussion, les salles de chat, la messagerie instantanée ou d'autres formes de conversation en ligne, à l'exception de ceux approuvés au préalable par le personnel à des fins pédagogiques uniquement.
2. Les Écoles Brockton Public Schools n'assume aucune responsabilité pour :
 - Tous frais ou toutes redevances non autorisées, incluant les frais téléphoniques, les frais d'appel longue distance, les suppléments par minute et/ou les frais d'équipement ou de ligne.
 - Toute obligation financière découlant d'une utilisation non autorisée du système à des fins d'achat de produits ou de services.
 - Tout coût, toute responsabilité ou tout dommage engendré par la violation de l'utilisateur des présentes directives
3. Les Brockton Public Schools n'offre aucune garantie, implicite ou autre, quant à la fiabilité de la connexion des données. Les Écoles Brockton Public Schools ne peuvent être tenues responsables pour la perte ou la corruption des données découlant de l'utilisation du réseau.
4. Tous les messages et toutes les informations créés, envoyés ou récupérés sur le réseau sont la propriété des Brockton Public Schools. Les Brockton Public Schools se réservent le droit d'accéder et de surveiller tous les messages et fichiers sur le système informatique, incluant les pages Web consultées, lorsqu'il estime que cela est nécessaire et approprié dans le cadre normal des affaires à des fins incluant, mais sans s'y limiter, veiller à la bonne utilisation des ressources, enquêter sur des allégations d'utilisation inappropriée et effectuer un entretien régulier du réseau. En participant au réseau informatique du district scolaire, les utilisateurs acceptent ce genre de surveillance et d'accès. Le cas échéant, toutes les communications, incluant les messages texte et les images peuvent être divulgués aux autorités de police ou aux tiers sans avoir obtenu le consentement au préalable de l'expéditeur ou du destinataire.
5. Tout utilisateur qui essaie d'obtenir un logiciel de manière illégale ou qui essaie de transmettre ce logiciel via le réseau pourrait perdre l'accès à ses comptes. Dans un tel cas, l'accès au réseau de l'utilisateur sera limité à une utilisation entièrement supervisée au cours de la séance d'instruction en classe. De plus, tous les utilisateurs doivent être conscients que le piratage de logiciels est considéré comme étant une infraction fédérale et est passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.
6. Si un utilisateur, lors de l'utilisation du réseau technologique des Brockton Public Schools, fait face à du matériel qu'il ou elle estime pourrait représenter une menace à la sécurité des autres étudiants, des membres du personnel ou de l'établissement

des Brockton Public Schools, cet utilisateur est alors dans l'obligation de divulguer ce genre de matériel à un enseignant ou au Directeur.

7. Tout utilisateur qui dispose d'un nom d'utilisateur et d'un mot de passe doit veiller à protéger le nom d'utilisateur et le mot de passe et s'abstenir de le partager avec quiconque. Si un utilisateur estime que son nom d'utilisateur et mot de passe ont été exposés ou bien divulgués consciemment ou non, l'utilisateur est alors dans l'obligation de partager ces informations avec un enseignant ou avec le Directeur afin que le mot de passe et/ou le nom d'utilisateur soit modifié.
8. Les Brockton Public Schools se réserve le droit de demander un dédommagement de la part d'un utilisateur pour tous les coûts encourus par le district, incluant les frais juridiques, en raison de l'utilisation inappropriée des ressources électroniques considérées comme étant confidentielles par l'utilisateur.
9. On s'attend à ce que tout utilisateur qui décide d'apporter son propre appareil personnel (BYOD) et qui accède au réseau BPS via cet appareil personnel se conforme à la Politique d'utilisation responsable et aux Directives BPS.

L'administration des Brockton Public Schools se réserve le droit de modifier la présente politique à tout moment, et sans avis préalable.

Table des matières

Lettre de la part du Surintendant des écoles	1
Communiqué de presse pour les étudiants	2
Non-participation aux informations du répertoire des dossiers scolaires	3
Lettre de désinscription parentale pour le dépistage médical	4
Dépistages de Santé & Examens Physiques	5
Enquête du risque chez les jeunes.....	5
Politique d'utilisation responsable de Brockton Public Schools	5
Étudiants.....	5
Directives pour l'utilisation de l'étudiant	6
La philosophie du Code de conduite de la Middle School (Collège).....	8
Responsabilités de l'étudiant	8
Déclaration de non-discrimination	8
Agent en matière d'équité	8
Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (SBIRT)	8
Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile	8
Droits des étudiants.....	9
Harcèlement sexuel	9
Le processus.....	9
Agent responsable des plaintes	9
Les droits civils et le harcèlement	9
L'égalité des chances.....	10
La liberté d'expression	10
L'auto-gouvernance	10
La personne et la propriété.....	10
La justice au sein de l'école.....	11
Procédures de recours (procédure établie)	11
Droit de participation aux activités et événements scolaires	11
Les suspensions.....	11
Procédures en cas de suspension à l'école	11
Avis de suspension à l'école.....	11
Réunion avec le parent	12
Aucun recours.....	12
Les procédures de Suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	12
Avis pour toute suspension hors de l'école	12
Retrait de l'étudiant en cas d'urgence	12
Les procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	13
Audience principale - Suspension à court terme	13
Aucun recours.....	13
Les procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	13
Audience principale - Suspension à long terme	14
L'audience d'appel du surintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾.....	15
Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H.....	15
La condamnation ou une peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½.....	16
Les services d'éducation et le progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ et 37H¾.....	17
Les règlements du Massachusetts sur l'immobilisation des étudiants	17
L'utilisation d'une chambre de « pause »	17
Le civisme (boy citoyen).....	17
Politique de lutte contre le moteur au ralenti	17
Fumer.....	17
Les politiques et procédures scolaires	17
Avant l'école	18
Vers et au retours de l'école	18
Après l'école.....	18
Évacuation d'urgence vers un site alternatif.....	18
Les activités extrascolaires.....	18
L'athlétisme (le sport)	18
Les vestiaires scolaires	18
Sur les terrains de l'École	19
Dans l'autobus	19
Code vestimentaire.....	19
Prise de conscience en matière de sensibilité aux parfums.....	20
Directives relatives à l'uniforme/aux vêtements de la classe d'éducation physique	20

Politique relative aux commotions.....	20
Directives en matière d'évaluation	21
L'avancement et le maintien des étudiants de la Middle School (Collège)	21
Philosophie	21
Les exigences en matière d'avancement	21
Politique en matière de devoirs	21
Responsabilités de l'étudiant	22
Responsabilités du parent.....	22
Politique des présences à l'école.....	22
La présence aux fonctions scolaires du soir	23
Les absences	23
Le retard.....	23
Le départ/renvoi	23
Le bizutage	23
L'intimidation et la cyberintimidation	24
La définition de l'intimidation	24
La définition de la cyberintimidation	25
Les menaces	25
La fouille des personnes / de la propriété	25
La fouille des téléphones/appareils électroniques	25
L'utilisation des caméras de surveillance	26
Les dispositions du Code de conduite pour les étudiants souffrant d'un handicap.....	26
Les procédures pour les suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires.....	26
Les procédures pour la suspension supérieure à 10 jours scolaires	26
Les circonstances particulières d'une exclusion.....	27
Les exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant éligible pour l'Éducation spécialisée ou le Plan de Section 504.....	27
Les pénalités pour l'infraction des règlements scolaires	27
Accéder à du matériel non approprié sur Internet	28
L'alcool.....	28
Incendie criminel.....	28
Une attaque (coups/blessures) contre un membre du personnel.....	28
La réplique, le manque de respect ou l'insolence envers le personnel	29
Être dans le bâtiment avant ou après l'école.....	29
L'intimidation et la cyberintimidation.....	29
Les téléphones cellulaires	29
Les infractions dans la cafétéria.....	29
La tricherie	29
Un constant abus des règlements scolaires (Contrevenant (délinquant) chronique à l'école).....	30
Substances contrôlées (drogues)	30
S'absenter de l'école	30
Le renvoi de la salle de détention	30
Politique relative au départ/renvoi.....	30
La perturbation (de la classe).....	30
La perturbation (au niveau de l'école)	30
Les appareils électroniques.....	31
Mettre en péril : L'utilisation non autorisée d'allumettes, d'objets inflammables, d'extincteurs, etc.....	31
Le rudesse/dureté excessive.....	31
L'extorsion.....	31
Le non-respect des règles de l'autobus.....	31
Ne pas se présenter à une mesure disciplinaire	32
Le défaut de remettre les formulaires/notes.....	32
Fausse alarme de feu	32
Le combat	32
Les feux d'artifice (la possession).....	32
La contrefaçon (signature du parent ou du personnel)	32
Le jeu.....	32
Les activités de gang	32
Mâcher de la gomme ou manger des bonbons	32
Le harcèlement/la discrimination des droits civils.....	32
Crimes haineux	33
Le bizutage	33
Le mauvais traitement d'un autre étudiant	33
Le non-respect	33

Ouvrir la porte à l'extérieur/Laisser des gens entrer dans le bâtiment	33
Les produits sans ordonnance	33
Les injures/la vulgarité.....	33
Se présenter en classe ou ne pas avoir étudié	34
Sextage.....	34
La possession ou l'utilisation de produits à base de tabac.....	34
Le retard (en classe).....	34
Le retard (à l'école)	34
Le vol.....	34
Lancer des objets	34
L'absentéisme scolaire.....	34
Quitter le bâtiment sans avoir l'autorisation	34
L'utilisation non autorisée de la salle de bain	35
L'utilisation des vestiaires à des heures non autorisées	35
Le vandalisme, dégrader/déformer les bureaux, murs, etc.	35
Infraction du Code vestimentaire	35
Les armes et les instruments dangereux (réels ou simulés)	35
La politique relative à l'abus de drogues et d'alcool	35
L'utilisation d'Internet	37
L'accès à Internet : Politique d'utilisation acceptable.....	37
Règlements relatifs au Dossier de l'étudiant (Relevé de notes)	37
Dossier de l'étudiant (Relevé de notes)	37
Politique en matière de dossiers de l'étudiant pour l'éducation spécialisée	38
Programme de santé et de sexualité complète	38
Divulgaration des informations aux autres écoles/organisations.....	38
Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (SBIRT)	38
Avertissements et avis de l'EPA	39
Procédures en cas d'intempéries.....	39
Annulations scolaires	39
Ouvertures d'école retardées	40
Départs précoces de l'école	40
Calendrier académique	41

La philosophie du Code de conduite de la Middle School (Collège)

Un Code de conduite favorise la maîtrise de soi, protège les droits d'éducation de la personne et promeut le respect de soi et des autres. Afin que le Code de conduite puisse être appliqué de façon équitable au sein de la communauté scolaire, les étudiants, parents et les membres de la faculté doivent comprendre clairement les droits et responsabilités de chacun. C'est pour cette raison que le Code de conduite a été rédigé. Nous espérons que ce Code permettra aux étudiants de profiter pleinement de leur expérience au Collège et de se développer au mieux de leurs capacités.

Responsabilités de l'étudiant

On s'attend à ce que les étudiants fassent preuve de civisme en tout temps. Le respect des droits des autres est primordial. Les étudiants devraient tout faire pour canaliser leur comportement vers des avenues qui seront bénéfiques pour tous. On s'attend à ce que tous les étudiants obéissent les règles de l'école et s'engagent vers les cours académiques établis en faisant preuve de respect envers les professeurs, les membres du personnel et les étudiants ; en s'appliquant vers leurs études et en essayant de toujours faire de leur mieux, en acceptant la critique constructive et en se présentant toujours en classe à l'heure ; en respectant la propriété scolaire ; en se comportant de manière appropriée à l'école, sur le périmètre scolaire, les autobus et lors des travaux scolaires. Les étudiants n'adopteront pas un comportement perturbateur, de confrontation, violent et toute autre forme d'incitation, ne quitteront pas le bâtiment scolaire et/ou les terrains de l'école immédiatement suivant un renvoi, à moins qu'ils ne soient impliqués dans une activité scolaire ; et s'abstiendront d'interférer avec les autres étudiants vers le chemin de l'école.

Déclaration de non-discrimination

Le Système de l'école publique Brockton ne discrimine pas sur la base de la race, de la religion, de la couleur, de l'origine nationale, de l'âge, du sexe, du statut d'ancien combattant, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle ou du handicap dans l'admission, l'accès à, le traitement ou l'emploi dans ses programmes et activités, en conformité avec M.G.L. ch. 76, § 5.

Agent en matière d'équité

Le Comité de la Brockton School a désigné Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'Agent en matière d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination placées en vertu des dispositions des statuts énumérés ci-dessous. Madame Wolder a également été désignée comme Coordinatrice de la Section 504 du district et Agent en charge de harcèlement sexuel. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou handicap, devrait contacter Madame Wolder, dont le bureau est situé au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'Agent en matière d'équité.

Si les parents ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109, (617) -289-0111.

Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (SBIRT)

Les Écoles Brockton Public Schools participeront au SBIRT, qui est une approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes avancées du primaire et de second degré. L'Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devrait alors contacter l'école par écrit avant le 1 octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

Les droits éducatifs des enfants et des jeunes dans des situations sans-domicile

Le district de la Brockton Public School se conforme à toutes les lois et réglementations fédérales, d'État et locales en vigueur en rapport avec l'identification et l'éducation des enfants qui sont en situation de sans-abri. L'objectif de cette politique est de fournir à chaque enfant et jeune un accès égal à la même éducation publique gratuite, incluant l'école maternelle publique, tel que prévu aux autres enfants et jeunes. En conformité avec les exigences du McKinney-Vento Act, le Surintendant a nommé Karen McCarthy comme Liaison pour l'éducation sans-domicile.

Droits des étudiants

Harcèlement sexuel

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement, incluant le harcèlement sexuel. Le harcèlement sexuel, par un autre étudiant ou par un membre du personnel, est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools.

Le harcèlement sexuel est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns et répétés de nature sexiste liés au sexe ou à l'orientation sexuelle d'une personne. De plus, le harcèlement sexuel comprend les avances ou propositions sexuelles importunes, les demandes pour des faveurs sexuelles et autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle lorsque (1) la soumission à un tel comportement, soit de manière explicite ou implicite, devient une condition au succès individuel de l'étudiant, (2) la soumission à ou le rejet d'un tel comportement par une personne est utilisé comme base pour la prise de décisions éducationnelles ayant un impact sur cette personne, ou (3) un tel comportement a pour intention ou pour effet d'interférer de manière notable avec la performance académique d'une personne ou de créer un environnement pédagogique intimidant, hostile ou insultant.

Bien qu'il ne soit pas possible d'énumérer toutes les circonstances qui sont susceptibles de constituer le harcèlement sexuel, les éléments suivants sont des exemples de comportement qui, s'ils sont indésirables, peuvent correspondre à la définition de harcèlement sexuel en fonction de la totalité des circonstances et incluant la gravité du comportement. Les exemples de harcèlement sexuel incluent, mais sans s'y limiter, les comportements suivants :

- les flirts sexuels blessants, les avances ou propositions sexuelles indésirables
- l'abus verbal continu ou les insinuations de nature sexuelle
- le contact physique indésirable comme le contact physique, les câlins, les caresses ou le pincement
- les commentaires verbaux de nature sexuelle en face de personnes qui se sentent offensées
- faire des gestes obscènes ou évocateurs ou des sons injurieux
- la demande de faveurs sexuelles est accompagnée par une menace implicite ou explicite quant au statut scolaire de la personne ou comme promesse de traitement préférentiel.
- déshabiller du regard ou harceler
- l'exposition indécente
- l'agression ou les actes sexuels forcés
- les demandes de faveurs sexuelles en échange pour des avantages académiques réels ou promis

Veillez prendre note : Parce que le harcèlement sexuel est considéré comme une violation de la Loi générale du Massachusetts, les directeurs des établissements ont été chargés de référer certains cas à la Police de l'école et au bureau du Procureur général du district en vue d'éventuelles poursuites.

Le processus

1. Les étudiants qui estiment avoir été victimes de harcèlement sexuel devraient signaler les incidents à un professeur, un conseiller ou à un administrateur dès que possible. Les incidents seront examinés et des mesures appropriées seront prises. L'étudiant se verra offrir des mesures provisoires, le cas échéant, afin de l'appuyer au cours de l'enquête.
2. Si l'étudiant n'est pas satisfait avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le Office for Civil Rights of the Department of Education, 5 Post Office Square, Boston, MA 02109, (617) 289-0111.
3. Les Écoles Brockton Public Schools annoncent que tout geste de représailles de tout genre prise par un employé contre un autre étudiant à la suite des demandes de réparations effectuées par cette personne en vertu des procédures est strictement interdit et illégal, et sera considéré comme faisant l'objet d'un grief distinct et appartenant au district en vertu de la présente procédure.

Agent responsable des plaintes

Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable des plaintes désigné. Madame Wolder a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes de harcèlement. Le bureau de Madame Wolder est situé dans le Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341

Les droits civils et le harcèlement

En vertu des lois fédérales et étatiques, tous les étudiants ont le droit d'obtenir une éducation libre de toute discrimination. Tous les programmes et toutes les activités scolaires sont ouverts aux étudiants sans égard pour la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou handicap. Toutes les procédures et politiques scolaires sont appliquées de manière à ce que les étudiants soient traités de façon juste et équitable.

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de tout harcèlement. Le harcèlement est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools. Le harcèlement est défini comme des paroles ou des comportements non souhaités ou importuns et répétés avec des connotations liées à la race, couleur, origine nationale, religion, âge, sexe, identité sexuelle, orientation sexuelle ou au handicap d'une personne, qui créent un environnement d'apprentissage hostile pour l'étudiant. Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification de la Police de l'école, la détention, la suspension et/ou l'exclusion en fonction de la gravité du cas. La Procédure de grief de discrimination en cas de violation des droits civils des Écoles Brockton Public Schools peut être consultée via le site Web à l'adresse <https://www.bpsma.org/departments/student-support-services> , ou en contactant votre bureau de l'école.

Le Comité de la Brockton School a désigné Sharon R. Wolder, Agent en chef des services de soutien aux étudiants, en tant qu'Agent en matière d'équité pour les étudiants, à qui a été confiée la responsabilité de traiter toutes les plaintes liées à la discrimination et au harcèlement. Tout étudiant qui estime avoir été victime de harcèlement ou de discrimination du fait de sa race, couleur, de son sexe, de son handicap, de son identité sexuelle, de sa religion ou de son origine nationale devrait contacter Madame Wolder au Crosby Administration Building au 43 Crescent Street, Brockton, MA 02301-4376, (508) 894-4341. Si l'étudiant préfère, il peut déposer une plainte avec un professeur ou un conseiller qui se chargera ensuite de présenter la plainte à l'attention de l'Agent en matière d'équité.

Si les parents ne sont pas satisfaits avec les résultats de l'enquête et avec les mesures prises, une plainte formelle peut être déposée avec le U.S. Department of Education, Office for Civil Rights, 5 Post Office Square, 8th Floor, Boston, MA 02109, (617) 289-0111.

L'égalité des chances

Les étudiants ont le droit à une éducation complète et adéquate qui leur permet de se développer et de comprendre leur environnement.

La liberté d'expression

Les étudiants ont le de s'exprimer sauf dans les cas où cette activité provoque ou est susceptible de provoquer des blessures physiques ou une perturbation du processus d'enseignement, ou bien de créer un environnement hostile pour les autres étudiants ou membres de la communauté scolaire.

L'auto-gouvernance

Bien qu'aucune disposition n'existe dans la Constitution des États-Unis quant à la participation des étudiants dans les écoles gouvernantes, les étudiants ont le droit de fournir des commentaires concernant les problèmes qui les affectent à l'école, tant et aussi longtemps qu'ils respectent les canaux de communication établis.

La personne et la propriété

Les étudiants ont le droit à un environnement sûr et de se sentir en toute sécurité à l'école, plus particulièrement dans les domaines suivants :

1. La sécurité physique
Les étudiants ne seront pas soumis à un danger physique de la part des autres étudiants ou du personnel scolaire. Toutefois, les étudiants peuvent être physiquement immobilisés afin de les empêcher de se blesser ou de blesser les autres.
2. Le bien-être psychologique
Les étudiants ne seront pas soumis à la peur, les menaces, le harcèlement ou la persécution. Chaque étudiant a le droit d'être accepté comme personne à part entière et ne sera pas soumis au ridicule en raison de son choix de vie ou de ses intérêts personnels.
3. La propriété
Tous les efforts seront faits pour protéger la propriété personnelle des étudiants (les vêtements, l'argent, les bijoux, les vélos, etc.) afin qu'ils ne soient pas endommagés, volés, cambriolés et pris pour l'extorsion. Un étudiant fera l'objet d'une fouille personnelle par le Directeur, ou sa personne désignée, le cas échéant, si l'étudiant affiche un comportement menaçant pour la sécurité des autres ou de leur propriété ou bien si l'on estime que l'étudiant possède des objets/articles illégaux. Les biens des étudiants peuvent être confisqués pour protéger la sécurité d'autrui et des biens, pour empêcher la perturbation du processus d'apprentissage ou pour enlever des objets illégaux en leur possession.

Les caméras, les magnétophones, les téléphones cellulaires et caméras de téléphone, les radios, les casques d'écoute, etc., ne pourront être utilisés à l'école. Les téléavertisseurs et les téléphones cellulaires doivent être éteints en tout temps à l'intérieur du

bâtiment et doivent être à l'intérieur des *vestiaires ou des sacs de livre ; ils ne peuvent être sortis ou visibles. Ces articles peuvent être utilisés à l'extérieur du bâtiment avant le début officiel de la journée scolaire et à la fin de celle-ci.

Si cette politique n'est pas suivie, l'article peut être confisqué et remis au parent ou à la suite de l'adoption d'un contrat parental.

Nous ne pouvons garantir la sécurité des vestiaires des étudiants ; par conséquent, les effets personnels laissés à l'intérieur sont à la discrétion de l'étudiant et non la responsabilité du département scolaire.

La justice au sein de l'école

Les étudiants ont le droit d'être traités avec équité en vertu des règlements et des procédures scolaires et ont le droit d'être informés. En cas d'infraction des règles, l'étudiant dispose du droit fondamental à la protection des procédures établies.

Procédures de recours (procédure établie)

Droit de participation aux activités et événements scolaires

Les activités et événements extrascolaires sont un élément important de l'expérience éducative pour nos étudiants, mais la participation à ces activités est un privilège, non un droit. La grande diversité de clubs, d'activités et d'événements est considérable et les étudiants sont encouragés à s'impliquer dans l'une ou plusieurs de ces opportunités.

La participation aux clubs et aux activités aux Écoles Brockton Public Schools et assister à des événements liés à l'école ou parrainés par l'école est un privilège accordé aux étudiants qui restent « en règle ». Afin de participer aux activités scolaires, événements et clubs, les étudiants doivent démontrer une bonne participation ainsi qu'un bon comportement et faire preuve de civisme pendant l'école et au cours des événements parrainés par l'école. L'éligibilité à la participation aux activités, événements, clubs, prix, bourses et poste honorifique aux Brockton Public Schools est limitée aux étudiants qui sont présentement inscrits à et qui fréquentent les Brockton Public Schools et présentent une bonne réputation. Les étudiants qui ne respectent pas ces attentes peuvent être exclus à la discrétion du Directeur ou de la personne désignée. Le retrait d'un étudiant des activités extrascolaires et la participation aux événements parrainés par l'école ne sont pas soumis aux exigences de procédure de la M.G.L. ch. 71, § 37H¾ (Audience du Directeur). Le retrait n'est pas une suspension (révocation) dans le but de compter les jours scolaires pendant lesquels l'étudiant a été suspendu. Les parents seront avisés lorsqu'un étudiant est enlevé ou exclu des activités extrascolaires.

Les suspensions

Les Écoles Brockton Public Schools respectent les Lois et règlements en matière de discipline des étudiants stipulés dans M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ et 37H¾ et 603 CMR 53.00 et seq.

Procédures en cas de suspension à l'école

Un étudiant peut être suspendu des activités régulières de classe, mais non du périmètre scolaire, pendant une période pouvant aller jusqu'à dix (10) jours consécutifs ou bien pendant dix (10) jours scolaires consécutifs pour les infractions multiples commises au cours de l'année scolaire. Les étudiants qui sont placés en suspension scolaire auront la possibilité d'accumuler des crédits, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de sa suspension.

Un étudiant qui n'est pas en mesure de respecter de façon conséquente les normes établies dans une classe, peut être suspendu de la classe de façon permanente et affecté à une autre classe à la discrétion du Directeur et/ou de sa personne désignée.

Avis de suspension à l'école

Le Directeur ou sa personne désignée devra informer l'étudiant de l'infraction disciplinaire rendue, ainsi que de la raison pour celle-ci, et devra permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé. Si le Directeur ou sa personne désignée détermine que l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire le Directeur ou sa personne désignée devra ensuite informer l'étudiant de la durée de la suspension à l'école. Si la suspension à l'école dépasse dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire, l'étudiant aura le droit de faire appel (à un recours) à la suspension au Surintendant (Directeur de l'éducation) ou la personne désignée de celui-ci.

Le même jour suivant la décision de suspension à l'école, le Directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent de l'infraction disciplinaire, les raisons pour lesquelles l'étudiant a commis l'infraction, ainsi que la durée de la suspension à l'école.

Le jour de la suspension, le Directeur ou sa personne désignée devra transmettre un avis écrit (par signification du document, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email) à l'étudiant et au parent, indiquant la raison et la durée de la

suspension à l'école, et inviter le parent à une réunion si celle-ci n'a pas déjà eu lieu. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une autre langue, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen, le cas échéant.

Réunion avec le parent

Le Directeur ou sa personne désignée devra également inviter le parent à une réunion afin de discuter du rendement académique et du comportement de l'étudiant, des stratégies afin d'impliquer l'étudiant et des solutions possibles afin de gérer le comportement. Cette réunion sera planifiée le jour de la suspension, si possible, et si non, dès que possible par la suite. Si le Directeur ou sa personne désignée n'est pas en mesure de joindre le parent après avoir essayé et documenté deux (2) tentatives, ces tentatives seront alors considérées des efforts raisonnables aux fins d'avis verbal de la suspension à l'école pour le parent.

Aucun recours

La décision du Directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Les procédures de Suspension hors de l'école en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}

Il existe deux types de suspensions hors de l'école, les Suspensions à court terme et celles à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H^{3/4}. Le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer l'ampleur des droits accordés à l'étudiant lors d'une audience disciplinaire basée sur les conséquences attendues pour l'infraction disciplinaire. Si la conséquence peut s'avérer être une suspension à long terme de l'école, le Directeur ou sa personne désignée accordera alors à l'étudiant des droits supplémentaires, comme indiqué ci-dessous, en plus des droits accordés aux étudiants qui peuvent recevoir une suspension à court terme de l'école. Tous les étudiants qui sont confrontés à une suspension hors de l'école auront le droit de recevoir un avis écrit et verbal, comme indiqué ci-dessous.

Avis pour toute suspension hors de l'école

Avant de suspendre un étudiant, le Directeur ou sa personne désignée fournira un avis oral et écrit à l'étudiant et au parent au sujet de la suspension éventuelle, ceci sera une occasion pour l'étudiant d'avoir droit à une audience et aux parents de participer à celle-ci. L'avis devra être en anglais et la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant. L'avis aux présentes contiendra, en langage simple :

- (a) l'infraction disciplinaire ;
- (b) la raison de l'accusation ;
- (c) les conséquences possibles, incluant la durée potentielle de la suspension de l'étudiant ;
- (d) l'occasion pour l'étudiant d'avoir une audience avec le Directeur ou sa personne désignée au sujet de la suspension prévue, incluant l'occasion de contester les accusations et de présenter l'explication de l'étudiant au sujet de l'incident allégué, et le droit au parent de se présenter à l'audience ;
- (e) la date, l'heure et l'emplacement de l'audience ;
- (f) le droit de l'étudiant et du parent d'obtenir des services d'interprétariat lors de l'audience, s'ils souhaitent participer ;
- (g) si l'étudiant se voit éventuellement placer en suspension à long terme suivant l'audience avec le Directeur ;
 1. les droits énoncés à 603 CMR 53.08(3)(b) ; et
 2. le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.

Le Directeur ou sa personne désignée devra prendre toutes les mesures raisonnables pour aviser verbalement le parent afin de lui permettre de participer à l'audience. Avant de tenir une audience sans la présence du parent, le Directeur ou sa personne désignée devra documenter les efforts raisonnables qui ont été faits pour inclure le parent. On présume que le Directeur ou sa personne désignée a fait tous les efforts raisonnables si le Directeur ou sa personne désignée a transmis un avis écrit et a documenté deux (2) tentatives de communication avec le parent, de la façon décrite par le parent en cas d'avis d'urgence.

L'avis écrit au parent peut être effectué par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le Directeur et le parent.

Retrait de l'étudiant en cas d'urgence

Dans certaines situations d'urgence, il peut ne pas s'avérer pratique pour le Directeur ou sa personne désignée de fournir un avis oral ou écrit avant de sortir un étudiant de l'école. Le Directeur ou sa personne désignée peut faire sortir un étudiant temporairement de l'école lorsque celui-ci est accusé d'une infraction disciplinaire et que la présence continue de l'étudiant représente un danger pour les personnes et la propriété, ou bien dérange fortement l'ordre à l'école, et, à la discrétion et au

jugement du Directeur (ou de sa personne désignée), il n'existe aucune autre alternative disponible pour remédier au danger. Le Directeur ou sa personne désignée avisera immédiatement le surintendant du retrait et des raisons par écrit, et décrira le danger présenté par l'étudiant. Le retrait temporaire ne pourra dépasser deux (2) jours scolaires suivant le jour du retrait d'urgence, et au cours de ce délai, le Directeur se chargera de :

- (a) Déployer tous les efforts immédiats et raisonnables pour aviser verbalement l'étudiant et le parent de celui-ci du retrait d'urgence, la raison pour le retrait, l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation, les conséquences éventuelles, incluant la durée possible de la suspension, l'occasion de participer à une audience avec la date/heure/emplacement de celle-ci, le droit à des services d'interprétariat et tous les autres droits disponibles pour les étudiants qui seront placés en suspension à long terme, comme indiqué à 603 CMR. 53.08(3)(b) ;
- (b) Fournir un avis écrit à l'étudiant et au parent, incluant les informations décrites à 603 CMR 53.06(2) ;
- (c) Offrir à l'étudiant la possibilité d'une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, en conformité avec 603 CMR 53.08(2) ou 53.08(3), le cas échéant, et offrir au parent l'occasion de participer à l'audience, avant la date d'échéance de deux (2) jours scolaires, à moins qu'une prolongation pour l'audience n'ait été convenue par le Directeur, l'étudiant et le parent.
- (d) Rendre une décision orale le même jour que l'audience, et par écrit au plus tard le jour scolaire suivant, en conformité avec les exigences 603 CMR 53.08(2)(c) et 53.08(2)(d) ou 603 CMR 53.08(3)(c) et 53.08(3)(d), le cas échéant.

Le Directeur ne retirera pas un étudiant de l'école en cas d'urgence pour une infraction disciplinaire jusqu'à ce que des dispositions adéquates aient été prises pour la sécurité et le transport de l'étudiant.

Les procédures de suspension à court terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Une suspension à court terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou moins. Le Directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un étudiant de purger une suspension à court terme à l'école. Tout étudiant passible d'une suspension à court terme aura droit à une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à court terme

- (a) L'objectif principal de cette audience avec le Directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le Directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le Directeur ou sa personne désignée devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- (b) Selon les informations disponibles, incluant les circonstances atténuantes, le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, le recours ou la conséquence appropriée.
- (c) Le Directeur ou sa personne désignée devra aviser l'étudiant et le parent de la détermination et des raisons pour celle-ci, et si l'étudiant est suspendu, le type et la durée de la suspension ainsi que les chances qui s'offrent à l'étudiant de reprendre les tâches et autres travaux scolaires afin de poursuivre son cheminement académique au cours de la période de retrait, comme indiqué à 603 CMR 53.13(1). La détermination se fera par écrit et peut prendre la forme d'une mise à jour du premier avis écrit.
- (d) Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3ème, le Directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension à court terme ne prenne effet.

Aucun recours

La décision du Directeur ou de sa personne désignée est finale pour les suspensions à court terme hors de l'école dont la durée ne dépasse pas dix (10) jours, de façon cumulative ou consécutive au cours d'une année scolaire.

Les procédures de suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H¾

Une suspension à long terme signifie le retrait d'un étudiant du périmètre scolaire et des activités de classe normales pendant dix (10) jours scolaires consécutifs ou plus, ou bien pendant dix (10) jours scolaires de façon cumulative pour les multiples infractions disciplinaires dans une année scolaire. Le Directeur ou sa personne désignée peut, à sa seule et unique discrétion, permettre à un

étudiant de purger une suspension à long terme à l'école. À l'exception des étudiants qui sont accusé d'une infraction disciplinaire indiqué aux présentes à M.G.L. § 71, § 37H, ou à M.G.L. § 71, § 37H½, aucun étudiant ne peut être placé dans une suspension à long terme pour une ou plusieurs infractions disciplinaires pendant plus de quatre-vingt dix (90) jours dans une année scolaire en commençant à partir du premier jour de retrait de l'étudiant. Aucune suspension à long terme en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H ¾ ne devra se prolonger au-delà de l'année scolaire dans laquelle la suspension est imposée. Tout étudiant passible d'une suspension à long terme aura droit à une audience avec le Directeur ou sa personne désignée, dans le cadre suivant :

Audience principale - Suspension à long terme

- (a) L'objectif principal de cette audience avec le Directeur ou sa personne désignée est de pouvoir écouter et de prendre en considération les informations concernant l'incident allégué pour lequel l'étudiant peut être suspendu, de permettre à l'étudiant de contester ces actions et expliquer les circonstances autour de l'incident présumé, de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, et si c'est le cas, les conséquences de celle-ci. Le Directeur ou sa personne désignée devra au moins discuter de l'infraction disciplinaire, la raison de l'accusation et toutes les autres informations pertinentes. L'étudiant aura également l'occasion de présenter des informations, incluant les faits atténuants que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les autres recours et conséquences qui pourraient s'avérer être des alternatives appropriées à la suspension. Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- (b) En plus des droits accordés à l'étudiant dans une audience pour une suspension à court terme, l'étudiant disposera des droits supplémentaires suivants :
 - 1. Avant la tenue de l'audience, il aura l'occasion d'examiner le relevé de l'étudiant et les documents sur lesquels se fonde le Directeur pour effectuer sa détermination de suspendre ou non l'étudiant ; le droit d'être représenté par un conseil ou un profane (personne extérieure à la profession) au choix de l'étudiant, aux frais de l'étudiant/du parent ;
 - 2. le droit de produire des témoins en son nom et de présenter les explications de l'étudiant concernant l'incident présumé, mais l'étudiant ne peut être forcé de le faire ;
 - 3. le droit de contre-interroger des témoins présentés par le district scolaire ;
 - 4. le droit de demander à ce que l'audience soit enregistrée par le Directeur et de recevoir une copie de l'enregistrement audio sur demande. Si l'étudiant ou le parent demande à obtenir l'enregistrement audio, le Directeur devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
- (c) Le Directeur ou sa personne désignée devra fournir au parent, si celui-ci est présent, l'occasion de discuter du comportement de l'étudiant et offrir des informations, incluant les circonstances atténuantes que le Directeur devrait prendre en considération pour déterminer les conséquences appropriées pour l'étudiant.
- (d) Selon les preuves disponibles, le Directeur ou sa personne désignée devra déterminer si l'étudiant a commis l'infraction disciplinaire, et si oui, après avoir pris en considération les circonstances atténuantes et les alternatives possibles à la suspension, le recours ou la conséquence appropriée, au lieu de ou en plus de la suspension à long terme. Le Directeur ou sa personne désignée devra transmettre la détermination écrite à l'étudiant et au parent par livraison en main propre, par courrier recommandé, par courrier de première classe ou par email à l'adresse fournie par le parent aux fins de communication scolaire, ou par toute autre méthode de livraison prévue par le Directeur et le parent. Si le Directeur ou sa personne désignée décide de suspendre l'étudiant, la détermination écrite devra alors :
 - 1. Identifier l'infraction disciplinaire, la date à laquelle l'audience a eu lieu, ainsi que les participants à l'audience ;
 - 2. Présenter les éléments clés et les conclusions formulées par le Directeur ;
 - 3. Identifier la durée et la date d'entrée en vigueur de la suspension, ainsi que la date de retour prévue à l'école ;
 - 4. Inclure l'avis annonçant la possibilité pour l'étudiant de recevoir des services d'éducation afin de continuer son cheminement académique au cours de la période de retrait de l'école ;
 - 5. Informer l'étudiant de son droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant ou sa personne désignée, mais uniquement si le Directeur a imposé une suspension à long terme. L'avis de droit d'appel devra être en anglais et dans la langue principale parlée à la maison s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant, et devra inclure les informations suivantes en langage simple :
 - a) le processus concernant le recours à la décision, incluant le fait que l'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel écrit auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; et que la suspension à long terme demeurera

en vigueur à moins que et jusqu'à ce que le surintendant choisisse de renverser la détermination du Directeur en appel.

- (e) Si l'étudiant est inscrit dans un programme pré-scolaire public ou bien en classe K jusqu'en 3ème, le Directeur devra transmettre une copie de la détermination écrite au surintendant et expliquer les raisons qui ont mené à la suspension hors de l'école, avant que la suspension ne prenne effet.

L'audience d'appel du surintendant en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

1. Un étudiant placé en suspension à long terme suivant la tenue d'une audience avec le Directeur aura le droit de faire appel à la décision du directeur au surintendant.
2. L'étudiant ou le parent doit produire un avis d'appel auprès du surintendant dans les cinq (5) jours de calendrier de la date d'entrée en vigueur de la suspension à long terme ; à condition que dans les cinq (5) jours de calendrier, l'étudiant ou le parent peut demander et recevoir de la part du surintendant une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires afin de pouvoir produire et déposer l'avis écrit ; Si l'appel n'est pas déposé à temps, le surintendant peut avoir le droit de rejeter l'appel ou bien peut permettre à l'appel à sa seule et unique discrétion, pour bonne cause.
3. Le surintendant devra effectuer la tenue de l'audience dans les trois (3) jours scolaires suivant la demande de l'étudiant, à moins que l'étudiant ou le parent ne demande une extension pouvant aller jusqu'à sept (7) jours de calendrier supplémentaires, dans lequel cas le surintendant pourra accorder l'extension.
4. Le surintendant devra essayer de bonne foi d'inclure le parent dans l'audience. Le surintendant est présumé avoir fait des efforts de bonne foi s'il ou elle a fait tous les efforts raisonnables pour trouver une date et une heure pour l'audience qui permettraient au parent et au surintendant de participer. Le surintendant devra transmettre l'avis écrit indiquant la date, l'heure et l'emplacement de l'audience au parent.
5. Le surintendant devra effectuer la tenue d'une audience afin de déterminer si l'étudiant a commis une infraction disciplinaire dont l'étudiant est accusé, et si c'est le cas, la conséquence de celle-ci. Le surintendant devra prendre les mesures nécessaires afin qu'un enregistrement audio de l'audience soit effectué et une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande. Le surintendant devra informer tous les participants avant la tenue de l'audience qu'un enregistrement audio sera effectué et qu'une copie sera fournie à l'étudiant et au parent sur demande.
6. L'étudiant disposera de tous les droits qui lui sont garantis au cours de l'audience avec le Directeur pour la suspension à long terme.
7. Le surintendant devra émettre une décision par écrit dans les cinq (5) jours de calendrier de l'audience, en conformité avec les exigences de 603 CMR 53.08(3)(c)1 jusqu'à 5. Si le surintendant détermine que l'étudiant a commis une infraction disciplinaire, le surintendant peut imposer la même conséquence ou une conséquence moins grave que celle imposée par le Directeur, mais il ne pourra pas imposer une suspension supérieure à celle imposée par le Directeur.
8. La décision du surintendant sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, en ce qui concerne la suspension.

Une conférence entre le parent (une réunion de réadmission) et le Directeur ou sa personne désignée est fortement encouragée avant que les étudiants qui sont suspendus ne reviennent à l'école. Cette conférence/réunion sera utilisée pour promouvoir l'implication des parents ou des tuteurs dans les discussions liées au mauvais comportement de l'étudiant et pour venir en aide à l'étudiant dans sa réinsertion au sein de la communauté scolaire.

Exclusion/Expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H, un étudiant peut être exclu ou expulsé de l'école dans ces circonstances :

- a. Tout étudiant qui se trouve sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, en possession d'une arme dangereuse incluant, mais sans s'y limiter un fusil, un couteau ou tout objet semblable, ou tout ce qui peut être utilisé lors de coups et blessures volontaires ; ou bien une substance réglementée comme défini au Chapitre 94 C incluant, mais sans s'y limiter la marijuana, la cocaïne et l'héroïne, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le Directeur.
- b. Tout étudiant qui attaque le Directeur, le Directeur adjoint, un enseignant, un aide à l'enseignant ou le personnel scolaire sur le périmètre de l'école ou à des événements parrainés ou liés à l'école, incluant les compétitions sportives, peut faire l'objet d'une expulsion de l'école ou du district scolaire par le Directeur.
- c. Tout étudiant qui est accusé de violation du paragraphe (a) ou (b) sera avisé par écrit de la possibilité de la tenue d'une audience ; à condition, toutefois, que l'étudiant dispose d'une personne qui le représente, ainsi que la possibilité de présenter des preuves et des témoins lors de l'audience devant le Directeur. Suivant la tenue de l'audience, le Directeur peut, à sa seule et unique discrétion, décider de suspendre plutôt que d'expulser l'étudiant qui a été accusé par le Directeur d'avoir enfreint le paragraphe (a) ou (b).

- d. Tout étudiant qui a été expulsé du district scolaire en vertu des présentes dispositions aura le droit à un appel auprès du surintendant. L'étudiant expulsé disposera de dix (10) jours à partir de la date d'expulsion pour aviser le surintendant de son appel. L'étudiant a le droit d'être assisté par un avocat lors de l'audience devant le surintendant. Le sujet principal du recours (de l'appel) ne se limitera pas uniquement à la conclusion basée sur des faits en ce qui concerne l'infraction de l'étudiant des dispositions de la présente section.
- e. Si l'étudiant déménage dans un autre district au cours de la période de suspension ou d'expulsion, le nouveau district de résidence devra admettre l'étudiant dans l'une de ses écoles ou bien fournir des services pédagogiques à l'étudiant dans un plan de service d'éducation.
- f. Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- g. Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

La condamnation ou une peine criminelle en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H½

Conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½, les procédures suivantes seront mises en oeuvre pour les étudiants inculpés ou déclarés coupables pour un crime :

- a. Lors de la délivrance d'une plainte pénale inculquant un étudiant d'un délit ou lors de la délivrance d'une plainte de crime de délinquance contre un étudiant, le Directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut suspendre l'étudiant pendant une période de temps jugée comme étant appropriée par le Directeur ou le proviseur, si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part de son droit à l'appel et les raisons pour lesquelles la suspension aura lieu. Au moment de l'expulsion de l'étudiant, aucune école ou aucun district scolaire sera tenu d'offrir des services en matière d'éducation à l'étudiant et l'école ou le district recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à la suspension ; à condition, cependant que ladite suspension demeurera en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- b. L'étudiant aura le droit de faire appel à la suspension auprès du surintendant. L'étudiant devra aviser le surintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de la suspension. Le surintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant la demande d'appel de l'étudiant. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit d'être assisté par un avocat. Le surintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du Directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le surintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne la suspension.
- c. Lorsqu'un étudiant est inculpé d'un délit ou lors de la délivrance d'une décision ou d'une déclaration de culpabilité au tribunal en ce qui concerne le délit ou le crime de délinquance contre un étudiant, le Directeur ou le proviseur de l'école dans laquelle l'étudiant est présentement inscrit peut expulser l'étudiant si celui-ci détermine que la présence de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école. L'étudiant recevra un avis écrit lui faisant part des accusations et des raisons pour l'expulsion avant que celle-ci n'entre en vigueur. L'étudiant recevra également un avis écrit du droit d'appel et du processus pour faire appel à l'expulsion ; à condition, cependant que ladite expulsion demeure en vigueur avant que l'audience d'appel ne soit tenue par le surintendant.
- d. L'étudiant aura le droit de faire appel à l'expulsion auprès du surintendant. L'étudiant devra aviser le surintendant par écrit de sa demande d'appel, au plus tard cinq (5) jours de calendrier suivant la date d'entrée en vigueur de l'expulsion. Le surintendant devra tenir une audience avec l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant dans un délai de trois (3) jours de calendrier suivant l'expulsion. Lors de l'audience, l'étudiant aura le droit de présenter un témoignage oral et écrit en son nom et d'être assisté par un avocat. Le surintendant est autorisé à renverser ou à modifier la décision du Directeur ou du proviseur, incluant la recommandation d'un programme d'éducation alternatif pour l'étudiant. Le surintendant devra émettre une décision au sujet de l'appel dans les cinq (5) jours de calendrier suivant l'appel. Cette décision sera considérée comme étant la décision finale du district scolaire, de la ville ou de la municipalité en ce qui concerne l'expulsion.
- e. Tout étudiant placé en suspension ou expulsé en vertu de la présente section aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire.
- f. Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé en vertu du présent statut pendant plus de dix (10) jours consécutifs aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Les services d'éducation et le progrès académique en vertu de M.G.L. ch. 71, § 37H, 37H½ et 37H¾

Tout étudiant qui purge une suspension à l'école, une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion aura la possibilité d'accumuler des crédits, le cas échéant, de reprendre des tâches, des examens, des textes et d'autres travaux scolaires, le cas échéant, afin de poursuivre le progrès académique de l'étudiant au cours de la période de retrait scolaire. Le Directeur devra informer l'étudiant et le parent de cette possibilité par écrit lorsqu'une telle suspension ou expulsion est imposée.

Tout étudiant qui est suspendu ou expulsé de l'école pendant plus de dix (10) jours consécutifs, à l'école ou en dehors de l'école, aura la possibilité d'obtenir des services d'éducation et de poursuivre son progrès académique via un plan de service d'éducation au sein de l'école en vue de réaliser les exigences étatiques et locales.

Le Directeur devra aviser le parent et l'étudiant de la possibilité de recevoir des services d'éducation au cours de l'expulsion ou de la suspension à long terme de l'étudiant. L'avis devra être fourni en anglais et dans la langue principale parlée à la maison de l'étudiant, s'il s'agit d'une langue autre que l'anglais, comme inscrit sur l'enquête de langue à domicile, ou par tout autre moyen de communication, le cas échéant. L'avis devra inclure une liste des services d'éducation spécifiques qui sont disponibles pour l'étudiant, ainsi que les coordonnées pour le membre du personnel du district scolaire qui peut lui fournir plus d'informations.

Les règlements du Massachusetts sur l'immobilisation des étudiants

La législature du Massachusetts a adopté de nouvelles dispositions réglementaires liées à l'immobilisation physique des étudiants. Les règlements se trouvent sur 603 CMR 46.00 et seq. Une copie de la procédure des Brockton Public Schools sera disponible dans le bureau principal de votre école.

L'utilisation d'une chambre de « pause »

Le personnel du bâtiment peut utiliser une chambre de « pause » lorsque des étudiants font preuve de comportements qui ne sont pas sécuritaires pour eux-mêmes ou pour les autres. Les procédures régissant l'utilisation de chambres de « pause » sont disponibles sur demande. Elles incluent un journal détaillé à des fins de documentation et nécessitent la notification du parent. L'utilisation du district des « pauses » est conforme à 603 CMR 46.00 et seq.

Le civisme (boy citoyen)

Les livres sur le civisme, un registre écrit du comportement de l'étudiant au sein de l'environnement scolaire, sont situés dans le Bureau principal à l'école. Les notes en matière de citoyenneté (civisme) seront déterminées suivant l'examen du Livre sur le civisme. Les entrées excessives peuvent entraîner une note de « F » pour l'étudiant en matière de Civisme. Le comportement qui mérite une suspension de l'école, soit à l'école ou en dehors, entraînera une note de « F » en matière Civisme.

Politique de lutte contre le moteur au ralenti

La Politique EEAF du Comité de la Brockton School interdit aux chauffeurs de mettre le moteur de leur véhicule au ralenti pendant plus de 5 minutes en dehors d'une école ou d'un événement parrainé par l'école. La politique de « lutte contre le moteur au ralenti » respecte M.G.L., § 90, 16A et 310 CMR, 7:11, la loi de réduction du moteur au ralenti du Commonwealth, qui vise à réduire les effets néfastes sur l'environnement de la pollution des gaz d'échappement des véhicules et à réduire notre utilisation de carburant en réduisant l'action du moteur inutile.

Fumer

Le « Education Reform Act » de 1993, Section 49, Sous-section 37H interdit expressément l'utilisation de produits à base de tabac dans les bâtiments scolaire, dans les installations de l'école, sur le périmètre scolaire et les autobus scolaires par toute personne, incluant le personnel scolaire. Ceci comprend tout forme de « Vapeur » et/ou l'utilisation de cigarettes électroniques ou de « JUUL », qui sont strictement interdits. La possession de produits à base de tabac (les cigarettes, les cigares, le tabac à mâcher, le tabac à priser ou toute autre forme de tabac), les objets de consommation liés au tabac (les briquets, les pipes, le papier à rouler et le porte-cigarette), ou les produits de vapeur (le liquide de vapeur ou les vaporisateurs/cigarettes électroniques de toute sorte) sur la propriété scolaire entraînera la confiscation de l'article de tabac par l'Administration ou par la Faculté et ces articles ne seront pas remis à la personne.

Les politiques et procédures scolaires

Les présentes politiques ont pour intention d'encourager un processus éducatif ordonné et efficace et d'offrir un environnement scolaire adapté à la croissance et au développement sains de tous les étudiants. De plus, les présentes politiques ont pour intention de protéger la liberté d'expression des étudiants dans toute la mesure possible en vue et de garantir les droits de tous les membres de la communauté scolaire.

Avant l'école

Pour éviter tout vagabondage non autorisé à l'intérieur du bâtiment, les étudiants sont responsables du suivant :

1. Entrer dans le bâtiment à l'heure désignée et se rapporter directement au vestiaire et à la salle attribués.
2. Demeurer dans son aire désignée à moins d'obtenir la permission de se déplacer du professeur.

Vers et au retours de l'école

Le Code de Conduite de l'élève s'applique au comportement d'un élève sur la route vers l'école ou à la rentrée chez lui après les classes.

Après l'école

Afin de veiller à la sécurité et au bien-être des étudiants, les étudiants sont responsables du suivant :

1. Demeurer dans leur salle attribuée jusqu'à ce que l'activité débute et se présenter à l'heure dans l'aire d'activité affectée.
2. Utiliser les installations comme requis par le superviseur de la faculté lorsque l'étudiant participe à des activités parrainées par l'école.
3. Respecter toutes les politiques scolaires quant au comportement dans le périmètre scolaire
4. Quitter immédiatement le bâtiment et directement à l'achèvement des activités.

Évacuation d'urgence vers un site alternatif

Dans de rares cas d'urgence, comme la perte de chaleur, d'eau, etc., une école peut avoir à déplacer les étudiants du bâtiment scolaire vers un site alternatif pré-arrangé sans avis préalable au parent / tuteur légal. Lorsqu'un tel événement se produit, l'école renverra l'étudiant à la maison avec un avis à la maison expliquant l'urgence en question.

Les activités extrascolaires

Les étudiants ont le privilège de participer aux activités parrainées par l'école. Ils ont la responsabilité de respecter et de conformer aux règles, normes et qualifications énoncées aux présentes afin de participer aux activités extrascolaires. À la discrétion du Directeur, les étudiants qui ont de multiples infractions (chroniques) scolaires ou bien qui commettent de graves infractions contre le Code de conduite peuvent perdre leur privilège de participer aux événements extrascolaires comme les danses, les excursions ou autres activités, en plus des mesures disciplinaires. Les étudiants doivent disposer d'une note de passage en Civisme afin de participer aux activités parrainées par l'école.

L'athlétisme (le sport)

Les étudiants ont le privilège de participer aux équipes de sport parrainées par l'école à la discrétion du Directeur. Les exigences en matière d'éligibilité pour la participation au sport

1. Tous les athlètes du Collège doivent fournir un examen médical annuel (effectué au cours des 13 derniers mois) et répondre aux exigences de la Politique relative aux commotions.
2. Tous les athlètes du Collège doivent obtenir une note de passage dans les trois ou quatre matières principales (Anglais, Mathématiques, Sciences, Sciences sociales) et en matière de civisme au cours de la dernière période de notation avant la tenue du concours.
3. L'éligibilité académique pour tous les étudiants sera considérée comme étant officielle lorsque les relevés de notes pour cette période de notation ont été émises à l'ensemble du corps étudiant.
4. Tous les étudiants en sixième (6ème) de Brockton sont éligibles pour la saison d'automne. Les transferts et les étudiants en huitième (8ème) doivent respecter le No. 1. Toutes les saisons ultérieures pour les étudiants des classes de 6ème à 8ème (incluant les étudiants qui transfèrent) doivent respecter le No. 1.
5. Un étudiant doit être âgé de moins de 15 ans. Il/elle peut participer aux matchs pendant le reste de l'année scolaire, à condition que l'anniversaire de ses quinze ans survienne le ou après le 1 septembre de l'année en question. Une exception à cette règle est possible si les deux écoles acceptent mutuellement avant la tenue de la compétition.
6. Aucun étudiant ne sera renvoyé à un parent / tuteur légal après la fin du concours à moins qu'une lettre écrite n'ait été soumise au Directeur du bâtiment indiquant les présentes le matin de la compétition. Le Directeur avisera ensuite le coach par écrit.
7. Les athlètes qui souhaitent participer à la compétition ou à l'entraînement doivent se présenter à l'école le jour de l'activité.
8. Les étudiants qui ont plus de six absences non motivées au cours du cycle précédent peuvent ne pas être éligible à participer aux séances de sport.

Les vestiaires scolaires

Les étudiants doivent être conscients que les vestiaires scolaires sont la propriété de l'école et soumis à une inspection périodique. Aucune exception ne sera faite en matière de confidentialité pour les vestiaires des étudiants.

(Veillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que les Écoles Brockton soient un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)

Sur les terrains de l'École

Afin de veiller à la sécurité et au bien-être de l'étudiant, les étudiants ont pour responsabilité d'adopter un comportement ordonné. Les règles scolaires relatives au comportement approprié sont appliquées en tout temps sur les terrains de l'école.

Dans l'autobus

Circuler à l'intérieur du bus scolaire est un privilège. **Si un étudiant ne se comporte pas bien et n'est pas poli, ou bien si un étudiant met en danger la santé et la sécurité des autres étudiants, ce privilège peut être révoqué de l'étudiant sur une base temporaire ou permanente.**

Puisque circuler en autobus scolaire est considéré un privilège et non un droit, le comportement suivant devrait être adopté :

1. Le Code de conduite de l'étudiant s'applique au comportement sur le bus scolaire.
2. Les étudiants devront se tenir derrière la rue (sur le trottoir) et se comporter de manière correcte pendant qu'ils attendent le bus.
3. Une fois dans le bus, les étudiants doivent immédiatement se diriger vers leur siège et demeurer assis jusqu'à ce qu'on lui dise de quitter. Ils devront obéir aux directives du chauffeur de bus en tout temps. Le comportement inapproprié, les cris ou lancer des objets sur le bus ne sera pas toléré.
4. Les étudiants devront garder leurs bras, leur tête, leurs mains et leurs jambes à l'intérieur du bus. Ils ne doivent pas lancer d'objets de la fenêtre. Ils ne doivent pas jeter des déchets ou défigurer le bus. Ils doivent garder les couloirs du bus propre. Si des ceintures sont disponibles, elles doivent être portées.
5. La porte d'urgence doit être utilisée uniquement en cas d'urgence.
6. Les étudiants ne doivent pas entrer dans un bus autre que celui auquel ils ont été affectés.
7. Après une série d'avertissements, l'étudiant peut être suspendu définitivement des privilèges de bus.

Code vestimentaire

Les étudiants devraient s'habiller de manière à ne pas perturber leur santé, sécurité et leur bien-être ou bien de manière à ne pas perturber le processus éducatif :

1. **LES CHAPEAUX, LES BANDEAUX, LES CASQUETTES ONDULÉES, LES CHAUSSURES DE SPORT À ROUE DE PATIN ET VÊTEMENTS EXTERNES ne doivent pas être portés dans le bâtiment. Ils doivent être placés dans les vestiaires affectés à cet effet. Les étudiants peuvent porter des gilets à capuche (« sweatshirt ») ou des chemises mais ne peuvent porter le gilet ou couvrir leur visage ou leur tête dans le bâtiment ou sur la propriété de l'école.**
2. Les vêtements coupés, les hauts de bikini, les débardeurs et bustiers, les chemises moulantes, les pyjamas, les vêtements en lycra ou tout autre vêtement qui dévoile le ventre n'est pas permis. Les sangles/courroies de débardeur doivent être de 2 po de largeur.
3. Les jupes et les pantalons courts doivent recouvrir au moins la moitié de la cuisse et plus. Tout vêtement plus court n'est pas permis. Les shorts qui sont découpés devraient raisonnablement ourlés. (Les professeurs et coach d'éducation physique aviseront les étudiants sur la tenue vestimentaire appropriée pour leurs activités.)
4. Les pantalons doivent être portés à la taille ou au-dessus d'elle et les sous-vêtements ne doivent pas dépasser.
5. Les collants (« leggings ») doivent être recouverts d'un chandail ou d'un pull.
6. Les jeans et autres pantalons avec des déchirures ne peuvent exposer la peau au-dessus du genou. Les déchirures au-dessus du genou doivent posséder du tissu en-dessous de la coupure.
7. Les blouses transparentes et/ou les chandails avec des décolletés ne sont pas permis.
8. Les sandales ne sont pas permises.

Tout étudiant qui enfreint le code vestimentaire peut appeler son parent afin d'obtenir la tenue appropriée ou bien suivre la procédure de sortie de pantalons d'exercice et de chandail du Bureau du directeur.

En accord avec les attentes précédentes, il est interdit aux étudiants de porter ou d'afficher le suivant :

- Des vêtements qui affichent du langage ou des motifs qui sont ouvertement violents, obscènes, à contenu sexuellement suggestif ou blessant pour des personnes ou des groupes ou bien qui font de la publicité pour de l'alcool ou des matériaux illégaux.

- Les chandails « Memorial » ne sont pas permis.
- Les vêtements, les broches, les insignes, les couleurs ou les emblèmes qui les identifient comme des membres d'une gang

Prise de conscience en matière de sensibilité aux parfums

Le parfum, l'eau de toilette, les vaporisateurs parfumés pour le corps et les lotions sont des irritants communs qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé de certaines personnes. L'exposition aux fragrances peut provoquer de l'asthme, des migraines et d'autres problèmes de santé graves chez les personnes qui sont sensibles aux produits chimiques. BPS s'engage à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants et membres du personnel. Réduire l'utilisation de parfums dans nos écoles est une étape importante dans l'établissement d'un environnement sain pour tous. Par conséquent, nous vous prions de ne pas utiliser de parfum ou de fragrances fortes à l'école.

Directives relatives à l'uniforme/aux vêtements de la classe d'éducation physique

La sécurité est une préoccupation primordiale, et pour cette raison, tous les étudiants des Écoles Brockton Public Schools doivent s'habiller de manière appropriée pour les classes d'éducation physique ; les vêtements devraient être appropriés pour l'activité et ne devraient pas empêcher l'étudiant de bouger correctement. Les chaussures devront être des chaussures de sport qui ne glissent pas. Aucun bijou ne sera permis sur le corps d'un étudiant au cours des classes d'éducation physique.

Politique relative aux commotions

Les Écoles Brockton Public Schools s'engagent à garantir la sécurité et la santé de tous les étudiants. La présente politique relative aux commotions respecte la politique MIAA et la Commonwealth de M.G.L. § 111 : En ce qui attrait aux blessures à la tête et aux commotions lors des activités athlétiques et extrascolaires.

Le Directeur ou le Directeur athlétique sera la personne responsable de la mise en œuvre de ces politiques et protocoles dans chaque établissement scolaire.

Comme cela est précisé dans la loi, les Écoles Brockton Public Schools se doivent d'obtenir une formation annuelle dans la prévention et la reconnaissance de blessures à la tête liées aux sports, incluant le syndrome de second impact et de conserver la documentation de ladite formation aux dossiers pour les personnes suivantes :

- Les coach
- Les entraîneurs d'athlètes certifiés
- Les volontaires
- Les médecins de l'école
- Les infirmières de l'école
- Les directeurs d'athlétisme
- Toute personne qui dirige une activité sur le terrain (c'est-à-dire, les directeurs de troupe musicale, les cheerleaders, JROTC, les danseurs, les majorettes, les gardes d'honneur, etc.)
- Les parents d'un étudiant qui participe à une activité extrascolaire
- Les étudiants qui participent à une activité extrascolaire

Les parents et les étudiants devront signer un formulaire attestant qu'ils ont lu la fiche d'informations sur les commotions afin de pouvoir participer aux activités extrascolaires.

Les coach, les entraîneurs et les volontaires utiliseront des techniques et des compétences qui visent à minimiser les blessures à la tête liées au sport et partageront ces informations avec les athlètes.

La documentation d'un examen physique annuel des étudiants qui participent aux activités athlétiques extrascolaires, en conformité avec le règlement 105 CMR 200.000, est conservé aux dossiers de santé de l'étudiant, qui sera à son tour conservé aux dossiers dans le bureau de l'infirmière scolaire.

Les informations requises avant la participation par le Département de la Santé publique au sujet des blessures à la tête et des commotions sont comprises dans le formulaire de consentement du parent des Brockton Public Schools requis pour chaque athlète et conservé aux dossiers avec l'entraîneur et le coach.

La Politique relative aux commotions des Écoles Brockton Public Schools sera publiée dans tous les Guides de Parent-Étudiant, ainsi que sur le site Web du district, www.bpsma.org.

Directives en matière d'évaluation

- À chaque fois qu'une commotion est soupçonnée sur les terrains de l'école ou au cours d'une activité parrainée par l'école, l'étudiant sera mis à l'écart et ne pourra pas revenir sur le terrain ce jour-là.
- Les parents seront avisés afin que le parent puisse amener l'étudiant à un prestataire médical afin de recevoir l'évaluation et le traitement appropriés. Toutes les blessures à la tête et toutes les commotions soupçonnées seront signalées à l'infirmière de l'école, et pour les athlètes du secondaire, à l'entraîneur athlétique certifié présent.
- Chaque fois qu'une blessure à la tête est soupçonnée, le coach, l'entraîneur ou le directeur de programme avisera l'infirmière de l'école.
- L'infirmière de l'école avisera ensuite les professeurs en charge de l'étudiant en question et fournira un formulaire avec les directives à suivre quant aux plans d'adaptation des commotions.
- L'évaluation et la libération par un prestataire médical sera nécessaire.
- Les étudiants/athlètes ne pourront revenir au jeu sans un avis du prestataire médical et uniquement suivant l'achèvement du Protocole de retour au jeu (« Return to Play Protocol ») suivi par l'entraîneur athlétique.
- Le Protocole de retour au jeu est une progression sur plusieurs étapes compatible avec les directives publiées par les Centers for Disease Control and Prevention (consulter le <https://www.cdc.gov/headsup/index.html>).

Tous les membres du personnel, les volontaires, les entraîneurs, etc., qui sont impliqués avec les étudiants des Écoles Brockton Public Schools sont responsables de suivre les procédures et les protocoles associés à la présente politique.

L'avancement et le maintien des étudiants de la Middle School (Collège)

Philosophie

Il relève de la responsabilité des éducateurs d'établir des normes réalistes et faisables en matière d'attente afin que les étudiants puissent progresser au prochain niveau (à la prochaine classe). La politique d'avancement est destinée à être emphatique, flexible et responsable pour les étudiants dans notre société qui font face à une panoplie d'incontournables obstacles qui les empêchent d'obtenir l'éducation dont ils ont besoin.

Les exigences en matière d'avancement

Suivant l'achèvement de l'année scolaire ou de l'école d'été, un étudiant doit avoir réussi trois (3) matières principales (Anglais, Mathématiques, Sciences et Sciences sociales) afin de pouvoir avancer au prochain niveau.

Un étudiant doit avoir réussi au moins trois (3) des matières spéciales suivantes avant de pouvoir avancer au prochain niveau :

Art	Lecture	Éducation physique
Les ordinateurs	Langue étrangère	Musique
Santé	Éducation technologique	

Afin de pouvoir avancer à l'école secondaire, un étudiant doit avoir réussi les cours d'Anglais et de Mathématiques et l'une des autres matières principales : Sciences ou Social Sciences, afin de pouvoir passer en classe de 9ème.

Les étudiants promus doivent maintenir une note moyenne de « B- » et avoir obtenu une note « compétente » ou supérieure sur l'administration des tests MCAS la plus récente afin d'être sélectionné pour les cours « Honors » à la Brockton High School. Si l'école d'été s'avère nécessaire pour un étudiant, le Directeur ou le conseiller d'orientation communiquera avec le parent.

Politique en matière de devoirs

Les devoirs sont définis comme étant des tâches écrites ou non-écrites attribuées par un professeur et qui doivent être complétées en dehors de la salle de classe. Ces affectations devraient venir compléter le travail en classe et être pertinentes au cursus. Les devoirs sont un prolongement naturel de la journée scolaire et une partie importante de l'expérience pédagogique de l'étudiant. Les devoirs favorisent l'autodiscipline, la valorisation du travail accompli, l'estime de soi positive et l'intérêt pour l'apprentissage. Les devoirs viennent renforcer le lien Brockton entre l'école et la maison. Les devoirs à la maison correctement mis en oeuvre amélioreront le processus d'apprentissage, viendront favoriser la maîtrise des compétences, stimuleront l'intérêt et aideront l'étudiant à devenir un apprenant permanent.

Les devoirs à la maison peuvent varier du travail indépendant aux projets de groupe. Les tâches devraient augmenter graduellement avec la maturité des étudiants. Les heures allouées à la réalisation des devoirs devraient être uniformes pour chaque école à chaque niveau, avec de plus en plus d'heures à chaque niveau de classe. Les devoirs devraient commencer avec quelques minutes en maternelle jusqu'à un maximum de 90 minutes par jour, quatre jours par semaine en 6ème. Au niveau

secondaire, la difficulté des tâches et le temps requis pour les compléter augmentera, jusqu'à un maximum de deux heures par jour en classe de 7^{ème} et 8^{ème}.

Les tâches devraient prendre en compte les variables parmi les étudiants comme les différences en matière de santé, de capacité et de ressources pédagogiques à la maison. Les ressources externes nécessaires afin de compléter les devoirs à la maison devraient, pour la plupart, être limitées à ceux disponibles à la maison, aux bibliothèques de l'école ou publiques, et devraient être obligatoires uniquement une fois que les étudiants ont reçu des instructions afin de pouvoir correctement utiliser ces matériaux. Les devoirs aux Écoles Brockton Public Schools ne seront, en aucun cas, utilisés comme forme de sanction ou de punition. La lecture de plaisir est un élément intrinsèque de la réussite académique et devrait être encouragée au-delà des devoirs et tâches régulières à la maison.

CLASSE	PLAGES PRÉVUES POUR LES DEVOIRS			
6	90 à 120 minutes par jour	18 à 24 minutes par jour par sujet (en moyenne)	4 fois	par semaine
7	90 à 120 minutes par jour	18 à 24 minutes par jour par sujet (en moyenne)	4 fois	par semaine
8	90 à 120 minutes par jour	18 à 24 minutes par jour par sujet (en moyenne)	4 fois	par semaine

Responsabilités de l'étudiant

- Développer l'habitude de prendre note des directives pour les devoirs et poser des questions à des fins de clarification.
- Accomplir les affectations de devoirs de façon exacte, propre et opportune.
- Accomplir les affectations manquées en raison d'une absence dans un délai raisonnable.

Responsabilités du parent

- Signer et renvoyer la page de signature du parent une fois que la Politique en matière de devoirs a été examinée.
- Répondre aux attentes de l'école en matière de soutien pour les devoirs au cours de l'année scolaire.
- S'attendre à des devoirs tous les jours à partir de la deuxième année et veiller à ce que les étudiants les fassent régulièrement.
- Examiner périodiquement le progrès sur les affectations à long terme.
- Offrir une atmosphère d'étude aux étudiants convenable qui est silencieuse, bien éclairée et supervisée de temps à autre.
- Poursuivre la connexion entre l'école et la maison à travers des appels et des conférences.
- Manifester de l'intérêt dans les devoirs qui sont effectués par l'étudiant et lui venir en aide, le cas échéant.
- Veiller à ce que le produit soit bel et bien celui de l'étudiant.
- Prendre part dans le processus d'apprentissage de l'étudiant en fournissant des expériences enrichissantes en dehors de l'école.
- Favoriser la lecture de « plaisir » au-delà des affectations de devoirs spécifiques.

Politique des présences à l'école

Au cours des dernières années, un renforcement de la responsabilité des écoles et des étudiants s'est fait en matière de performance académique. Les écoles et les districts doivent maintenant produire des relevés de note annuels documentant le progrès académique et la participation (présence) des étudiants. La présence a une incidence directe sur le rendement académique d'un étudiant. Il est évident que si les étudiants ne se présentent pas à l'école, ils ne peuvent obtenir les instructions et l'enseignement dont ils ont besoin. Compte tenu de la responsabilisation accrue, la Brockton Public School a mis en œuvre la Politique des présences au collège suivante. Cette politique n'aura aucun effet indésirable pour la plupart des étudiants qui se présentent souvent à l'école.

- Les étudiants échoueront automatiquement sur les matières à la sixième absence dans un cycle de notation. (Si l'étudiant aurait réussi à l'exception de ses présences, il/elle recevra alors une note de 59 à des fins de calcul de moyenne avec les autres notes du cycle.)
- Les étudiants qui arrivent après 11h30 seront notés comme étant « ABSENT ».
- Les étudiants qui sont renvoyés avant 11h30 seront notés comme étant « ABSENT ».
- Le Directeur peut déroger l'échec automatique au cas par cas avec la documentation appropriée pour les absences. Les demandes de dérogation doivent se produire avant la fin du cycle de notation échéant.

La documentation appropriée

1. Pour les maladies
 - a. Un appel à l'école le jour de l'absence,
 - b. Une note du parent au retour de l'enfant,
 - c. Un billet du médecin (si l'étudiant a consulté un médecin)

- d. Dans le cas d'une pandémie, d'autres preuves crédibles peuvent, à la discrétion de l'administrateur du bâtiment ou de sa personne désignée, être acceptées au lieu du billet du médecin, en plus de la dérogation d'absence non motivée de l'école.
- 2. Un décès ou une maladie grave dans la famille
 - a. Un appel à l'école le jour de l'absence,
 - b. Une note du parent expliquant les raisons pour l'absence
- 3. D'autres situations
 - a. Ce que le Directeur estime nécessaire afin de pouvoir excuser l'absence
- Tout le travail manqué doit être repris dans les cinq jours scolaires au retour de l'étudiant à l'école.
- Les dérogations seront accordées pour les vacances uniquement une fois au cours des années passées au collège et une telle dérogation ne peut être supérieure à cinq jours d'école. Un avis doit être fourni au Directeur de l'école au moins un mois à l'avance. Aucune dérogation pour les vacances ne sera accordée au cours de la période d'examen MCAS à un étudiant impliqué dans le programme MCAS. Aucune dérogation ne sera accordée au cours de la semaine d'examen finale. Aucun crédit ne sera accordé à moins que le travail n'ait été réalisé de manière satisfaisante par l'étudiant qui accepte la dérogation.

La présence aux fonctions scolaires du soir

Les étudiants qui ne disposent pas d'une absence justifiée de l'école au cours de la journée n'ont pas le droit de se présenter aux fonctions scolaires en après-midi ou en soirée.

Les absences

On s'attend à ce que les étudiants absents apportent une note de leur parent ou tuteur à leur retour. La note devrait inclure les jours, les dates et la raison pour l'absence et la signature du parent ou du tuteur. Les étudiants qui sont absents depuis 5 jours consécutifs ou plus doivent présenter un billet du médecin ou être examinés par le médecin de l'école ou par l'infirmière scolaire avant d'être réadmis à l'école.

Si un étudiant a au moins cinq (5) jours où il/elle a manqué deux (2) périodes ou plus non motivées au cours d'une année scolaire ou bien si l'étudiant a manqué cinq (5) journées scolaires ou plus non motivées au cours d'une année scolaire, le Directeur de l'école ou sa personne désignée se chargera de rencontrer, par tous les moyens possibles, les parents ou le tuteur de l'étudiant afin de développer des mesures concrètes pour veiller à la présence de l'étudiant. Ces mesures seront développées conjointement et convenues par le Directeur de l'école ou sa personne désignée, l'étudiant et le parent/tuteur de l'étudiant, avec un avis des autres membres du personnel scolaire et des agents en provenance des agences de santé publique, de santé et de service humain, de logement et à but non lucratif.

Le retard

Les étudiants qui arrivent à l'école après 8h05 du matin seront considérés en retard et doivent présenter une note ou apporter une note signée par le parent ou le tuteur le jour suivant, expliquant les raisons pour le retard. Le retard excessif ne sera pas toléré et entraînera une détention/suspension. Le directeur devra tenir une réunion avec le parent ou tuteur afin de discuter du retard excessif.

Le départ/renvoi

Aucun étudiant ne peut être renvoyé tôt à moins qu'une note écrite, signée par le parent ou le tuteur ne soit apportée au bureau indiquant la date, l'heure et la raison pour le renvoi. Le parent ou le tuteur a la responsabilité de faire cette demande et de ramasser l'enfant de l'école. Le Directeur ou sa personne désignée peut autoriser des exceptions. Une fois que l'étudiant arrive sur le périmètre scolaire, il ne peut quitter sans avoir été renvoyé par un parent. Le non-respect de la présente consigne peut entraîner des sanctions disciplinaires.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Les adultes qui ne figurent pas sur le formulaire d'urgence NE PEUVENT renvoyer un étudiant de l'école sans une pièce d'identité avec PHOTO ET l'autorisation verbale/écrite au préalable du parent / tuteur légal.

Le bizutage

Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de promouvoir et de maintenir un environnement pédagogique libre de toute pratique de bizutage. Le bizutage est contraire à la loi et ne sera pas toléré aux Écoles Brockton Public Schools.

La Section 269 de la M.G.L. comprend les trois sections suivantes relatives à l'interdiction du bizutage :

Section 17. Celui qui est l'organisateur principal ou qui participe dans le crime que constitue le bizutage, comme défini aux présentes, sera puni d'une amende qui ne peut excéder trois mille dollars ou bien par une peine de prison dans une maison de correction pendant une période maximale de un (1) an, ou bien par une amende et une peine de prison.

Le terme « bizutage » tel qu'utilisé dans la présente section et dans les sections dix-huit et dix-neuf, signifie tout comportement ou méthode d'initiation dans une organisation étudiante, qu'elle soit sur une propriété publique ou privée, qui met en danger, volontairement ou par négligence, la santé physique ou mentale des étudiants ou d'une autre personne. Un tel comportement peut inclure le coup de fouet, la raclée, le marquage, la gymnastique forcée, l'exposition aux intempéries, la consommation forcée de nourriture, de boissons, de liqueurs, de drogues ou de toute autre substance, ou bien toute activité physique forcée ou tout traitement brutal qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé et la sécurité d'une personne ou d'une autre personne, ou bien qui soumet l'étudiant ou une autre personne au stress mental extrême, incluant la privation de sommeil de repos ou l'isolation prolongée.

Section 18. Celui qui sait pertinemment qu'une autre personne est la victime de bizutage, comme indiqué à la section dix-sept et est présent sur les lieux du crime devra, dans la mesure où cette personne peut le faire sans mettre sa propre vie ou celle des autres en danger, signaler le crime à un agent de la police dès qu'il est possible de le faire. Quiconque fait défaut de signaler ce genre de crime est passible d'une amende d'un montant maximal de trois mille dollars.

Section 19. Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra, au moins une fois par an, avant ou lors de l'inscription, fournir à chaque personne qui s'inscrit en tant qu'étudiant à temps plein une copie de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit.

Chaque établissement scolaire secondaire et chaque institution publique ou privée d'enseignement supérieur devra déposer, au moins une fois par an, un rapport avec le Conseil de l'enseignement supérieur et dans le cas des établissements scolaires secondaires, avec le Conseil de l'enseignement, certifiant que cet établissement s'est montré à la hauteur de ses responsabilités en informant les groupes d'étudiants, les équipes et organisations et en avisant chaque étudiant à temps plein inscrit des dispositions de la présente section et des sections dix-sept et dix-huit et en certifiant également que ladite institution a adopté une politique disciplinaire en ce qui concerne les organisateurs et les participants du bizutage et qu'une telle politique a été mise en œuvre avec suffisamment d'accent dans le Guide de l'étudiant ou via d'autres moyens de communiquer les politiques de l'établissement à ses étudiants. Le Conseil de l'enseignement supérieur et, dans le cas des établissements scolaires secondaires, le Conseil de l'enseignement, devra décréter des règlements régissant le contenu et la fréquence des rapports, et devra présenter immédiatement au procureur général un rapport indiquant tout établissement qui omet de présenter ce rapport.

L'intimidation et la cyberintimidation

La Comité scolaire a pour politique d'interdire toute forme d'intimidation dans les écoles, en conformité avec M.G.L. c.71, § 370. Le Comité scolaire s'engage à offrir un environnement pédagogique libre de toute intimidation ou cyberintimidation. L'intimidation/la cyberintimidation est considérée comme étant un acte verbal ou un geste physique indésirable, par voie électronique ou écrite, où l'étudiant se sent intimidé, forcé, harcelé ou menacé par un étudiant ou un par un membre du personnel. Les parents/tuteurs qui estiment que leur enfant est victime d'intimidation/cyberintimidation, ou bien si l'étudiant lui-même souhaite porter plainte, ils peuvent contacter l'un des membres du personnel scolaire qui signalera immédiatement l'incident à l'équipe de leadership de l'école. Le membre désigné de l'équipe de leadership réalisera une enquête et communiquera avec les parents/tuteurs de la victime et du/des coupables au cours du processus. Lors du dénouement du processus d'enquête au niveau scolaire, le formulaire d'enquête sera transmis à l'Agent en matière d'équité du système scolaire. L'Agent en chef des services de soutien aux étudiants, est l'agent responsable en matière d'équité pour les cas impliquant les étudiants.

La définition de l'intimidation

L'intimidation est définie comme étant « l'utilisation abusive et répétée par un ou plusieurs étudiants ou par un membre du personnel scolaire, incluant, mais sans s'y limiter, un enseignant, un administrateur, l'infirmière de l'école, un membre de la cafétéria, le chauffeur de bus scolaire, un entraîneur de sport, un conseiller ou personnel paraprofessionnel aux activités extrascolaires de nature écrite, verbale ou sous forme électronique ou bien un acte ou un geste physique ou une combinaison de ce qui précède, envers la victime qui : (i) provoque du mal physique ou émotionnel à la victime ou qui endommage la propriété de celle-ci ; (ii) entraîne des craintes fondées de dommages corporels ou matériels à la propriété de la victime ; (iii) crée un environnement hostile à l'école pour la victime ; (iv) porte atteinte aux droits de la victime à l'école ; ou (v) perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Aux fins de la présente section, l'intimidation signifiera également la cyberintimidation.

La définition de la cyberintimidation

La cyberintimidation est définie comme étant « l'intimidation via l'utilisation de la technologie ou bien toute communication électronique, qui peut inclure, mais sans s'y limiter, le transfert de signes, de signaux, de message écrit, d'images, de sons, de données ou d'intelligence de toute sorte transmise en totalité ou en partie par système de virement, par radio, par électromagnétisme, par système électronique de photo ou optique, incluant, mais sans s'y limiter, la messagerie électronique, les communications Internet, les messages instantanés ou les communications par télécopie. La cyberintimidation comprendra également (i) la création d'une page Web ou d'un blog dans lequel le créateur prend l'identité d'une autre personne ou (ii) l'usurpation d'identité complice d'une autre personne afin de se faire passer pour l'autre du contenu publié ou des messages, si la création ou l'usurpation crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition de l'intimidation. La cyberintimidation comprend aussi la distribution par voie électronique d'une communication à plus d'une personne ou bien la publication de matériel sur un support électronique qui peut être accessible par une ou plusieurs personnes, si la distribution ou la publication crée l'une des conditions énumérées aux propositions (i) à (v) de la définition de l'intimidation ».

L'intimidation est interdite (i) sur le terrain scolaire, sur la propriété immédiatement adjacente au terrain scolaire, lors des activités liées à l'école ou soutenues par celle-ci, lors d'un programme sur ou hors du périmètre scolaire, à un arrêt de bus scolaire, sur un bus scolaire ou sur un autre véhicule détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école et (ii) à un emplacement, lors d'une activité, d'une fonction ou d'un programme qui n'est pas relié à l'école, ou via l'utilisation de la technologie ou d'un appareil électronique détenu, loué ou utilisé par le district scolaire ou l'école, si l'intimidation crée un environnement hostile à l'école pour la victime, enfreint les droits de la victime à l'école ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus éducationnel ou bien le fonctionnement ordonné d'une école. Rien de ce qui est contenu aux présentes n'oblige les écoles à engager du personnel pour les activités fonctions ou programmes non-scolaires.

Les mesures de représailles contre une personne qui signale un comportement d'intimidation, qui fournit des informations au cours d'une enquête d'intimidation ou qui est témoin ou qui détient des informations fiables au sujet de l'intimidation sont strictement interdites. Les étudiants qui souhaitent signaler l'intimidation ou d'autres activités qui les concernent aux administrateurs de l'école et à la Police de l'école peuvent le faire à du « TipSoft SMS », une ligne de signalement anonyme par message texte et sur le Web. Les étudiants de la Middle School (Collège) peuvent envoyer un message texte au numéro 274637, inscrire le mot clé de leur l'école et saisir leur message. Ce système peut également être consulté via le site Web du district, au <https://www.bpsma.org/departments/student-support-services>. Formuler de fausses accusations, fournir des déclarations discriminatoires et formuler des déclarations diffamatoires est strictement interdit et s'engager de telles activités sera signalé aux autorités compétentes.

Le District de la Brockton Public School comprend que les membres de certains groupes d'étudiants, comme les étudiants souffrant d'un handicap, les étudiants qui sont homosexuels, lesbiens ou transgenres et les étudiants sans-abri peuvent être plus vulnérables à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie. Les Écoles Brockton Public Schools prendront des mesures spécifiques afin de créer un environnement sûr et favorable pour les populations vulnérables au sein de la communauté scolaire et fourniront à tous les étudiants les connaissances, les compétences et les stratégies nécessaires afin d'empêcher ou de répondre à l'intimidation, au harcèlement ou à la taquinerie.

Les menaces

Formuler des menaces verbales, écrites, via un tiers, via une plateforme de médias sociaux, des messages texte ou bien des gestes qui entraîneront une audience de procédure régulière avec la possibilité d'une suspension à long terme ou autres conséquences disciplinaires.

La fouille des personnes / de la propriété

Pour veiller à la protection de la propriété et des vies de nos étudiants, du personnel et de l'administration et pour empêcher la possession, la vente et l'utilisation de drogues illégales sur le périmètre scolaire et pour venir appuyer les mesures de restriction de l'école quant aux armes, les Écoles Brockton Public Schools se réservent le droit de procéder à la fouille d'une personne et/ou de la propriété des étudiants et des visiteurs. Par conséquent, toute personne qui entre dans les bâtiments de notre école sera considérée comme ayant donné son autorisation afin qu'une fouille puisse être effectuée, les administrateurs et officiers de l'école peuvent effectuer des fouilles raisonnables des vestiaires, des bureaux, des véhicules et des objets personnels comme les sacs à main, les livres de sac, les portefeuilles et les sacs qui se trouvent sur la propriété de l'école avec ou sans motif valable.

La fouille des téléphones/appareils électroniques

La perquisition de téléphones cellulaires ou d'appareils électroniques pour des images, des messages texte, du matériel vidéo, audio, importé et téléchargé en ligne, en rapport avec une enquête spécifiques concernant la violation de la politique ou d'une

procédure des Écoles Brockton Public Schools est admissible si la fouille est raisonnable depuis sa création et justifiée dans son étendue. Les fouilles acceptables peuvent inclure, mais sans s'y limiter :

- Les vidéos et images d'agressions et de combat
- Les preuves d'harcèlement/d'intimidation/de brimades
- Le graffiti/le vandalisme de la propriété
- La possession, l'utilisation ou la distribution de substances contrôlées, de drogues illégales ou d'alcool
- L'identification de propriété volée ou d'appareil perdu

Si la fouille d'un appareil électronique révèle des preuves pertinentes à l'enquête, l'administration scolaire peut, à sa seule et unique discrétion, conserver l'appareil, appeler la police ou bien donner l'appareil aux autorités policières.

L'utilisation des caméras de surveillance

Les Écoles Brockton Public Schools s'engagent à offrir un environnement d'apprentissage sécuritaire. Le district utilise des caméras de surveillance lorsque cela s'avère nécessaire dans les bâtiments scolaires, les autobus et/ou les terrains de l'école. L'objectif des caméras de surveillance au sein du district scolaire est de promouvoir la discipline, la santé, le bien-être et la sécurité du personnel et des étudiants, ainsi que celle du grand public. Les caméras de surveillance sont uniquement utilisées dans les aires publiques où il n'existe aucune attente raisonnable en matière du respect de la vie privée. Les étudiants qui ont été enregistrés sur les caméras en train de commettre des actes qui violent la politique, les procédures ou bien les directives du Code de conduite du district scolaire seront soumis à des mesures disciplinaires ou des sanctions imposées pour avoir violé ces politiques, procédures et directives, dont des accusations pénales. Les caméras de surveillance sont surveillées par le personnel du district et par les autorités policières locales.

Les dispositions du Code de conduite pour les étudiants souffrant d'un handicap

Les procédures pour les suspensions ne dépassant pas 10 jours scolaires

- Tout étudiant souffrant d'un handicap peut être suspendu pendant une période maximale de dix (10) jours scolaires au cours d'une année scolaire. Les décisions disciplinaires sont les mêmes pour les étudiants ne souffrant pas d'un handicap et en conformité avec les procédures officielles présentes dans ce Guide.
- L'école offre des garanties procédurales supplémentaires pour les étudiants souffrant d'un handicap avant une suspension dépassant dix (10) jours consécutifs ou plus de dix (10) jours cumulatifs (s'il existe un précédent pour les suspensions) dans une année scolaire.

Les procédures pour la suspension supérieure à 10 jours scolaires

- Si votre enfant est suspendu pendant plus de 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire, ce retrait est alors considéré comme étant une « modification de placement ». Une modification de placement implique certaines protections procédurales en vertu de la loi fédérale en matière d'éducation spécialisée et de la Section 504.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école peut convoquer une réunion d'équipe afin de développer un plan pour réaliser une évaluation de comportement fonctionnelle (FBA) qui sera utilisée en tant que base au développement de stratégies spécifiques afin de traiter le problème de comportement de votre enfant.
- Avant d'entamer un retrait qui constitue une modification de placement, l'école doit vous informer que la loi exige que le district scolaire considère si le comportement lié au handicap de votre enfant est, ou n'est pas, à la base de la mesure disciplinaire. Cette considération est surnommée la « détermination d'expression ». Les parents ont le droit de participer au processus. Toutes les informations pertinentes seront considérées, incluant le PEI (« IEP ») ou le Plan de Section 504, les observations du professeur et les rapports d'évaluations.
- Lors d'une réunion de détermination d'expression, l'équipe prendra en considération :
 - Est-ce que le handicap de l'étudiant a provoqué ou a un lien direct et considérable sur le comportement en question ?
 - Est-ce que le comportement était le résultat direct de l'absence d'exécution de l'IEP de la part du district ?
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire était liée au handicap, alors votre enfant ne peut être enlevé du placement pédagogique actuel (à moins qu'il n'y ait des circonstances particulières ou bien que les parents acceptent). L'Équipe examinera le IPE ou le Plan de la Section 504 et tout autre plan d'intervention en matière de comportement et peut modifier ces plans, le cas échéant. L'Équipe complètera une évaluation de comportement fonctionnelle et un plan d'intervention en matière de comportement si cela n'est pas déjà fait.
- Si la décision de détermination d'expression est fondée sur le fait que la mesure disciplinaire était liée au handicap, alors l'école peut suspendre ou mettre en oeuvre des mesures disciplinaires pour votre enfant en fonction du Code de conduite de l'école. L'Équipe peut, le cas échéant, procéder à une évaluation de comportement fonctionnelle et

choisir et modifier les services d'intervention du comportement pour aborder le problème de comportement afin que celui-ci ne se reproduise plus. Pour les étudiants qui disposent d'un IEP, au cours d'une période de retrait de l'école qui dépasse les 10 jours scolaires, le district scolaire doit fournir des services pédagogiques qui permettent à votre enfant de continuer à effectuer des progrès en matière d'éducation. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10ème journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Les circonstances particulières d'une exclusion

Des circonstances particulières existent si votre enfant : possède, utilise, vend ou sollicite (demande) des drogues illégales sur le périmètre scolaire ou à des événements parrainés par l'école ; apporte une arme à l'école ou à des événements parrainés par l'école ; ou bien inflige des lésions corporelles graves à une autre personne à l'école ou à des événements parrainés par l'école. Dans ces conditions, le Directeur peut placer votre enfant dans un cadre éducatif alternatif et temporaire (« interim alternate educational setting ») (IAES) pendant une période de temps pouvant aller jusqu'à 45 jours. Votre enfant peut demeurer à l'IAES pendant une période ne dépassant pas 45 jours scolaires. Par la suite, votre enfant reviendra au placement précédemment convenu, à moins qu'un agent des audiences (conseiller-auditeur) ait recommandé un autre placement, ou bien si vous et l'école convenez à un autre placement. Pour les étudiants qui disposent de Plans 504, il n'existe aucun droit automatique permettant à l'étudiant d'obtenir des services pédagogiques au-delà de la 10ème journée scolaire de suspension en vertu de la loi fédérale, toutefois, la loi de l'État offre à tous les étudiants des droits afin de recevoir des services pédagogiques au cours des périodes de suspensions qui se prolongent au-delà des dix jours.

Le personnel scolaire fournira un Avis des garanties procédurales (Éducation spécialisée) au parent ou l'Avis des droits des parents et des étudiants en vertu de la Section 504 pour les étudiants souffrant d'un handicap avant toute suspension dépassant 10 jours scolaires au cours d'une année scolaire. Ces avis fourniront des explications quant au processus si des différends se présentent concernant la détermination d'expression ou la décision relative au placement. Le parent, le tuteur et/ou l'étudiant peut adresser une pétition au Bureau des recours pour l'Éducation spécialisée afin d'obtenir une audience ou bien au Bureau des droits civils (Section 504).

Les exigences procédurales appliquées aux étudiants qui n'ont pas encore été déterminés comme étant éligible pour l'Éducation spécialisée ou le Plan de Section 504

1. Si, avant la mesure disciplinaire, le district savait que l'étudiant était un étudiant souffrant d'un handicap, alors le district doit prendre toutes les protections disponibles pour l'étudiant jusqu'à ce que et à moins qu'on détermine par la suite que l'étudiant n'est pas éligible. Le district peut être considéré comme ayant connaissance de cause si :
 - a. Le parent a exprimé des réservations par écrit ; ou
 - b. Le parent a demandé à ce qu'une évaluation soit effectuée ; ou bien
 - c. Il existe des préoccupations spécifiques au sujet d'un comportement connu et continu par l'étudiant. Le district ne sera pas considéré comme ayant connaissance de chose si le parent n'a pas consenti à l'évaluation de l'étudiant ou bien a refusé des services d'éducation spécialisée, ou bien si une évaluation de l'étudiant a établi une détermination d'inéligibilité.
2. Si le district n'a aucune raison de considérer que l'étudiant souffre d'un handicap, et que le parent demande une évaluation suivant la mesure disciplinaire, le district doit disposer de procédures cohérentes aux exigences fédérales afin d'entamer une évaluation rapide pour déterminer l'éligibilité.
3. Si l'on détermine que l'étudiant est éligible pour une IEP ou un Plan 504, il recevra alors des garanties de procédure suivant la détermination d'éligibilité.

Les pénalités pour l'infraction des règlements scolaires

Les étudiants seront soumis au Code de conduite à l'école, sur la propriété de l'école, sur le chemin vers et à l'école, lors des excursions, des compétitions sportives, lors d'événements parrainés par l'école et PAC/PTA et sur le transport fourni par l'école.

Les Écoles Brockton Public Schools respectent la réglementation concernant le Code de conduite et l'accès à l'éducation de l'étudiant que l'on retrouve au Chapitre 222 des Actes de 2012, en vigueur à partir du 1 juillet 2014.

Les politiques et procédures BPS concernant le comportement de l'étudiant

- Faire preuve de discrétion et de jugement professionnel ;

- Respecter les droits à la procédure régulière des étudiants et des familles, incluant le droit d'avis, la possibilité d'être entendu avant que des conséquences ne soient imposées, l'équité, incluant la prise en compte des circonstances uniques présentées ;
- Prendre en considération l'utilisation d'alternatives à la suspension ;
- Permettre aux étudiants de poursuivre leur progrès académique au cours de la période de suspension ;

De manière globale, les procédures de BPS quant au Code de conduite des étudiants cherchent à offrir un environnement scolaire qui propose du soutien et des opportunités aux étudiants afin qu'ils puissent grandir et se développer en tant que citoyens responsables, tout en respectant le besoin de favoriser une communauté scolaire sécuritaire et ordonnée.

La liste suivante énumère les infractions les plus communes au Collège et les mesures disciplinaires appropriées qui seront prises par le personnel scolaire, en conformité avec les procédures de recours (procédure établie) décrites dans le présent Guide. Le Code de conduite se base sur un système de discipline progressive. Ceci veut dire qu'un administrateur a la discrétion d'augmenter de façon considérable les pénalités pour les deuxième et troisième infractions. Lors de la détermination de la gravité de la pénalité ou de la suspension, l'administrateur en question peut prendre tous les faits en considération incluant, mais sans s'y limiter :

1. l'ancien dossier disciplinaire
2. la gravité de la perturbation au processus éducationnel
3. le degré de danger pour lui et/ou les autres,
4. la mesure dans laquelle l'étudiant est prêt à modifier son comportement

Le Directeur peut choisir d'augmenter les conséquences attribuées, le cas échéant.

Veillez prendre note : dans certains cas, le directeur, suivant une audience disciplinaire, a la prérogative d'affecter les étudiants au Directeur du personnel afin qu'ils soient placés dans un environnement scolaire alternatif. Les étudiants qui sont suspendus pendant 10 jours pour la violation des règlements scolaires et du droit des autres peuvent devoir purger leur suspension au « Counseling and Intervention Center » de la Keith School, où les étudiants auront la possibilité de poursuivre leur progrès académique.

Accéder à du matériel non approprié sur Internet

L'utilisation d'Internet est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Tout étudiant qui télécharge et affiche du matériel inapproprié fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Pénalité

Les renvois au bureau, la détention ou la suspension, en fonction de la gravité de la situation, la notification des parents et la perte possible des privilèges d'ordinateur.

L'alcool

Un étudiant ne pourra sciemment posséder, utiliser, transmettre, transporter, tenir pour les autres ou être sous l'influence de l'alcool.

1. Sur les terrains de l'école pendant et immédiatement avant ou après les heures scolaires ;
2. Sur les terrains de l'école à tout autre moment lorsque l'école est utilisée par un groupe scolaire ; ou
3. Hors du périmètre scolaire lors d'une activité, fonction ou d'un événement scolaire.

Pénalité

Première infraction : une suspension de 1 à 5 jours, une conférence obligatoire avec le parent, une participation obligatoire à un programme de réhabilitation pour abus d'alcool ou de drogues et la notification de la Police de l'école.

Infractions suivantes : une suspension de 5 à 10 jours, une conférence obligatoire avec le parent, une participation obligatoire à un programme de réhabilitation pour abus d'alcool ou de drogues et la notification de la Police de l'école.

Incendie criminel

Mettre le feu à ou endommager de façon importante un bâtiment ou la propriété scolaire

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, un renvoi à la Police de l'école et au Département des incendies de Brockton. Si l'incendie criminel entraîne des accusations criminelles pour l'étudiant, il peut alors se voir attribuer une suspension à long terme et/ou une expulsion en conformité avec M.G.L. ch. 71, § 37H½.

Une attaque (coups/blessures) contre un membre du personnel.

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, une notification des parents, une notification de la Police de l'école et un renvoi possible vers un cadre pédagogique alternatif. De plus, une suspension à long terme et/ou une expulsion, conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H

La réplique, le manque de respect ou l'insolence envers le personnel

Les étudiants ont la responsabilité de montrer du respect envers l'autorité et les professeurs. Les étudiants doivent uniquement utiliser un langage acceptable et courtois.

Pénalité

Une détention, suspension à court terme, suspension à long terme, selon les circonstances.

Être dans le bâtiment avant ou après l'école

A. L'entrée non autorisée

Les étudiants n'ont pas le droit d'être présents dans le bâtiment avant ou après les heures scolaires sans la permission d'un professeur, d'un membre du personnel ou d'un administrateur.

B. Traverser/s'introduire de manière illégale

L'entrée injustifiée sur la propriété scolaire : Les étudiants qui entrent dans le bâtiment scolaire ou bien qui se trouvent sur les terrains de l'école pendant une suspension seront considérés comme des intrus. Ces étudiants auront enfreint la loi (M.G.L. 26S, s. 123, 272, § 39.) Les autorités légales appropriées seront avisées.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

L'intimidation et la cyberintimidation

Toutes les formes d'intimidation et de cyberintimidation par les étudiants de la Brockton Middle School (Collège) ou par les membres du personnel sont strictement interdites. Toute personne qui pratique l'intimidation ou la cyberintimidation en violation de la présente politique sera soumise à la mesure disciplinaire appropriée. La présente politique est en vigueur pendant que les étudiants sont sur la propriété de l'école dans la juridiction du district scolaire ; pendant qu'il se trouve à bord de véhicules détenus par l'école et/ou opérés par celle-ci ; pendant qu'ils participent ou s'impliquent dans des activités parrainées par l'école ; et hors du périmètre scolaire si la mauvaise conduite engendre un environnement hostile ou bien perturbe matériellement et considérablement le processus d'éducation et le fonctionnement ordonné de l'école. Tout étudiant qui exerce des représailles contre un autre étudiant pour l'avoir dénoncé d'intimidation ou bien pour l'extorsion ou bien pour venir en aide ou témoigner dans une enquête ou une audience peut faire face à des mesures disciplinaires, incluant la détention, une suspension à l'école, une suspension à court terme ou une suspension à long terme.

Les téléphones cellulaires

Les étudiants ne peuvent utiliser leur téléphone cellulaire à l'intérieur du bâtiment. Les téléphones et toutes leurs fonctionnalités doivent être éteints en tout temps à l'intérieur du bâtiment. Les téléphones peuvent être utilisés à l'extérieur du bâtiment avant le début officiel de la journée scolaire et à la fin de celle-ci. Ils doivent être à l'intérieur des vestiaires, des sacs ou des sacs à dos ; ils ne peuvent être sortis ou visibles sur l'étudiant. Un étudiant qui ne respecte pas la présente politique sera soumis à une mesure disciplinaire. L'école n'est pas responsable pour la perte ou le vol des téléphones cellulaires ou de tout autre type d'appareil électronique. Les étudiants qui apportent ces appareils le font à leurs propres risques.

L'enregistrement vidéo, la prise de photos et l'enregistrement des étudiants et du personnel pendant l'école SONT INTERDITS.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Les infractions dans la cafétéria

Le non-respect des procédures de la cafétéria entraînera des mesures disciplinaires.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances et la fréquence

La tricherie

Utiliser des moyens injustes pour la réussite scolaire

Pénalité

Première infraction : une détention après l'école, une conférence entre professeur/étudiant, une conséquence académique possible, une notification des parents

Deuxième et autres infractions : un renvoi au bureau/détention, une notification des parents, une conséquence académique possible, une suspension à court terme ou à long terme.

Un constant abus des règlements scolaires (Contrevenant (délinquant) chronique à l'école)

Infractions multiples

Pénalité

Une conférence/notification du parent, une détention, une suspension à court terme, une suspension à long terme, une conférence avec le parent au retour de la suspension, une exclusion possible des activités et fonctions scolaires.

Substances contrôlées (drogues)

Tout étudiant en possession ou sous l'influence d'une substance contrôlée incluant, mais sans s'y limiter, la marijuana, la cocaïne, l'héroïne, et les substances inhalées sera considéré comme ayant enfreint la loi et les règlements scolaires.

Pénalité

- Les étudiants peuvent alors se voir attribuer une suspension à long terme ou une expulsion en conformité avec M.G.L. ch. 71, § 37H,
- Les étudiants soumis à une suspension à court terme, une suspension à long terme ou une expulsion peuvent être renvoyés au Centre d'intervention et de conseils à la Keith School, comme condition à la réadmission de leur école ou bien ils peuvent être soumis à d'autres exigences de réadmission.
- Les étudiants âgés de 17 ans et plus qui sont en possession de stupéfiants emballés peuvent être soumis à une peine de prison obligatoire pour la vente ou la distribution de drogues au sein d'une zone scolaire
- Les étudiants doivent peuvent faire l'objet d'un test de dépistage de drogues et une analyse de suivi indiquant la consommation réduite de drogues, payée par les parents, comme condition de réadmission afin de pouvoir revenir dans leur école
- On peut demander aux étudiants de participer à un programme de réhabilitation obligatoire, payé par les parents, comme condition de réadmission afin de pouvoir revenir dans leur école

S'absenter de l'école

Pénalité

La première et les autres infractions : un renvoi au bureau, une notification parentale, une détention, une suspension

Le renvoi de la salle de détention

Le mauvais comportement en détention ne sera pas toléré. Les étudiants doivent se comporter de manière appropriée.

Pénalité

Une détention supplémentaire, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Politique relative au départ/renvoi

Le renvoi précoce de l'école a une incidence négative sur l'apprentissage de l'enfant ; par conséquent, aucun étudiant ne peut être renvoyé tôt à moins qu'une note écrite, signée par le parent ou le tuteur ne soit apportée au bureau indiquant la date, l'heure et la raison pour le renvoi. Le parent ou le tuteur a la responsabilité de faire cette demande et de ramasser l'enfant de l'école. Le Directeur ou sa personne désignée peut autoriser des exceptions.

Veuillez prendre note : Les départs/renvois ne seront pas permis 30 minutes avant la fin de la journée scolaire. Les adultes qui renvoient des enfants doivent présenter une pièce d'identité avec photo et doivent être inscrits sur le formulaire d'urgence. Une note écrite, signée par le parent ou le tuteur devrait être envoyée au bureau indiquant la date, l'heure et la raison pour le renvoi.

La perturbation (de la classe)

Les gestes/actes qui perturbent le processus éducatif ne sont jamais permis. Les étudiants qui parlent, font du bruit, lancent des objets, altèrent ou dégradent le matériel de la classe et qui n'obéissent pas seront soumis à des mesures disciplinaires.

Pénalité

Une détention avec le professeur, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances et la fréquence

La perturbation (au niveau de l'école)

Un étudiant n'adoptera pas un comportement, et n'encouragera pas les étudiants à adopter un comportement, par l'entremise de la violence, de la force, du bruit, de la pression, d'une menace, de l'intimidation, de la peur, de la résistance passive ou via tout autre comportement dans le but de provoquer des dommages matériels et importants ou une obstruction d'un objectif, d'un processus ou d'une fonction légitime à l'école. Tout étudiant qui provoque des perturbations de manière intentionnelle peut être suspendu et signalé aux autorités judiciaires.

Les exemples suivants illustrent certaines des infractions :

- 1) Occuper un bâtiment scolaire, le terrain de l'école ou une partie de celui-ci dans le but d'empêcher les autres de l'utiliser ;
- 2) Bloquer l'entrée ou la sortie ou bien utiliser le bâtiment ou le couloir ou la salle dans le but d'empêcher les autres d'y accéder ou d'y sortir légalement ;
- 3) Faire une alerte à la bombe ou une menace grave physique grave à la sécurité d'un bâtiment ou d'une fonction scolaire. (L'étudiant devra se présenter à une classe d'aide/de conseils en dehors de l'école et/ou à des classes de gestion de la colère.)
- 4) Un geste physique qui empêche ou qui entrave le fonctionnement continu de l'école, d'une classe ou d'une activité, ou d'une réunion ou assemblée légitime sur le campus scolaire ;
- 5) Sauf sur directive directe du Directeur, bloquer la circulation piétonnière ou automobile normale sur les terrains de l'école ; et
- 6) Faire des bruits continus et intentionnels ou bien agir d'une manière qui entrave gravement la capacité du professeur à diriger sa classe. (Mass. Gen. Laws ch. 272, § 40)
- 7) Une indifférence flagrante pour les demandes ou directives raisonnables

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances. L'école se réserve également le droit d'émettre une suspension à long terme ou une expulsion en vertu de M.G.L. ch. 71, secs. 37H and 37H ½ le cas échéant, si le comportement entraîne une attaque du personnel ou la délivrance d'accusations de crime.

Les appareils électroniques

Les télé-avertisseurs, les lecteurs de CD, les casques/écouteurs, les iPhone, les iPad, les lecteurs MP3, les magnétophones, les radios, les téléphones cellulaires, les caméras, les jeux vidéo et autres appareils de communication ne peuvent être utilisés dans le bâtiment scolaire au cours des heures de classe. Ces appareils doivent être éteints et ne peuvent être visibles. Si cette politique n'est pas suivie, l'article peut être confisqué et remis au parent après l'adoption d'un contrat. De plus, l'étudiant fera l'objet mesure disciplinaire. **Les pointeurs laser, les cigarettes électroniques ou JUUL, sont interdits en tout temps. L'école n'est pas responsable pour la perte ou le vol des téléphones cellulaires ou de tout autre type d'appareil électronique. Les étudiants qui apportent ces appareils le font à leurs propres risques.**

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Mettre en péril : L'utilisation non autorisée d'allumettes, d'objets inflammables, d'extincteurs, etc.

Pénalité

Une conférence/la notification des parents, une détention, une suspension à court terme, une suspension à long terme, et/ou le renvoi au Département des incendies de Brockton.

Le rudesse/dureté excessive

Les étudiants doivent respecter les droits, la sécurité et l'espace personnel des autres. Ceux qui se livrent une rudesse/une dureté excessive feront l'objet de mesures disciplinaires.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

L'extorsion

L'extorsion est l'acte d'obtenir de l'argent ou toute autre propriété d'une personne par l'entremise de la force, de la coercition ou de menaces de violence physique. Afin de protéger les étudiants de l'extorsion, tout échange d'argent entre les étudiants pour une raison quelconque, sera considéré comme une violation de la présente règle, et peut entraîner une suspension à la discrétion du Directeur.

Veillez prendre note : Si un étudiant est confronté à un autre étudiant qui lui demande de l'argent ou tout autre propriété par l'entremise d'une menace de violence physique, cet étudiant devrait alors immédiatement signaler l'incident au professeur le plus près, au conseiller, membre du personnel ou administrateur.

Pénalité

Une suspension à court terme, une suspension à long terme, une notification de la Police de l'école.

Le non-respect des règles de l'autobus

Veillez consulter la section sur les règlements de l'autobus scolaire, aux page 18.

Pénalité

La première et les autres infractions : un renvoi au bureau, une notification des parents, une perte possible des privilèges du bus, une suspension à court terme ou à long terme.

Ne pas se présenter à une mesure disciplinaire

Pénalité

Du temps de détention supplémentaire pouvant entraîner une suspension et une notification parentale.

Le défaut de remettre les formulaires/notes

Au cours de l'année scolaire, tous les étudiants devront remettre plusieurs formulaires/notes (bulletins de notes, avertissements, examens signés, notes d'absence, etc.) Le non-respect dans un délai raisonnable entraînera des mesures disciplinaires.

Pénalité

Une détention avec le professeur pouvant aller jusqu'à une suspension, selon les circonstances.

Fausse alarme de feu

Tout étudiant qui déclenche ou essaie de déclencher une fausse alarme de feu ou bien qui enclenche un extincteur subira des mesures disciplinaires.

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, un renvoi à la Police de l'école et au Département des incendies de Brockton.

Le combat

Les étudiants impliqués dans ou qui initient un combat, une lutte ou des coups de poings seront soumis à une pénalité. Tous les étudiants impliqués dans un combat feront l'objet de mesures disciplinaires.

Pénalité

Une suspension à court terme, suspension à long terme, selon la nature et la gravité des circonstances.

Les feux d'artifice (la possession)

Les lois de l'État interdisent l'entrée de feux d'artifice pour une utilisation personnelle. La possession de feux d'artifice est interdite.

Pénalité

Une confiscation, une suspension à court terme, une suspension à long terme de 1 à 3 jours, une notification de la Police de l'école.

La contrefaçon (signature du parent ou du personnel)

La contrefaçon est l'acte de signer à tort un autre nom dans le but de tromper.

Pénalité

Une détention, suspension à court terme, suspension à long terme, selon les circonstances, une notification possible de la Police de l'école.

Le jeu

Pénalité

La première et les autres infractions : un renvoi au bureau, une détention, une notification parentale, une suspension à court terme, une suspension à long terme.

Les activités de gang

Toutes les activités liées à des gangs

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, un renvoi à la Police de l'école

Mâcher de la gomme ou manger des bonbons

Toute la nourriture et/ou les collations doivent être consommées dans la cafétéria.

Pénalité

Les pénalités débutent avec une détention du professeur et peuvent se prolonger jusqu'à un renvoi dans le bureau pour une détention et une notification parentale

Le harcèlement/la discrimination des droits civils

Le harcèlement des autres étudiants ne sera pas toléré.

Pénalité

Les mesures disciplinaires en réponse aux cas de droits civils/de harcèlement peuvent inclure, mais sans s'y limiter, l'orientation dans un bureau, la conférence/la notification des parents, la notification possible de la Police de l'école, la détention, la suspension à court terme ou à long terme, en fonction de la gravité du harcèlement. Les étudiants qui sont suspendus pendant une période maximale de 10 jours pour la violation des règlements scolaires et du droit des autres peuvent devoir purger leur suspension au « Counseling and Intervention Center » de la Keith School, où les étudiants auront la possibilité de poursuivre leur progrès académique.

Crimes haineux

Enfreindre les droits civils des autres personnes en prononçant des remarques raciales ou religieuses ou en portant des épingles, des vêtements ou en affichant des symboles qui sont en général associés comme étant des injures raciales ou religieuses n'est pas toléré. Ceci inclut les marquages inappropriés sur les livres, vêtements ou sur la peau exposée.

Pénalité

Une suspension à court terme ou à long terme, une notification parentale, une notification de la Police de l'école et un renvoi possible vers un cadre pédagogique alternatif en vue d'une évaluation plus poussée. Si le comportement entraîne la délivrance d'accusations de crime, le District se réserve le droit d'émettre de mesures disciplinaires supplémentaires, pouvant inclure l'expulsion, conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H½.

Le bizutage

Veuillez consulter les pages 23 et 24.

Pénalité

Une suspension à court terme, une suspension à long terme.

Le mauvais traitement d'un autre étudiant

A. L'abus

Pénalité

Un renvoi au bureau, une conférence/la notification des parents, une détention, une suspension à court terme, une suspension à long terme.

B. L'agression

La première et les autres infractions : Un renvoi au bureau, une notification de la Police de l'école, une suspension à court terme ou à long terme

Le non-respect

Les étudiants qui enfreignent sciemment les directives/consignes des membres du personnel et/ou des administrateurs ou bien qui refusent de suivre les procédures disciplinaires feront l'objet de mesures disciplinaires supplémentaires

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Ouvrir la porte à l'extérieur/Laisser des gens entrer dans le bâtiment

Les étudiants qui ouvrent une porte à l'extérieur sans obtenir la permission d'une personne autorisée afin de pouvoir faire entrer quelqu'un se verront attribuer une suspension. Suivant l'heure de départ officielle, toute personne qui entre dans le bâtiment doit le faire uniquement via les portes autorisées.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Les produits sans ordonnance

Tous les médicaments, incluant les produits sans ordonnance, devraient être uniquement administrés à l'école par l'infirmière scolaire. Tout étudiant qui possède, distribue ou utilise des substances sans ordonnance peut faire l'objet d'une mesure disciplinaire.

Pénalité

La première et les autres infractions : un renvoi au bureau, une notification des parents, la confiscation, une détention, une suspension à court terme ou à long terme, selon les circonstances.

Les injures/la vulgarité

Le langage vulgaire, les injures, les épithètes raciales ou les remarques désobligeantes ne seront pas tolérées. Ceci comprend les expressions verbales, les notes écrites et les gestes obscènes.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

Se présenter en classe ou ne pas avoir étudié

Pénalité

Détention avec le professeur, une notification parentale par le professeur.

Sextage

Sextage: la possession, la capture, la diffusion, le transfert ou le partage d'images ou de photos nues, obscènes, pornographiques, impudiques ou autrement illégales, par transfert de données électronique ou autrement, peut constituer un crime en vertu de la législation fédérale et / ou de l'État. Toute personne possédant, prenant, diffusant ou partageant des images ou des photographies nues, obscènes, pornographiques, impudiques ou autrement illégales peut être punie en vertu du présent Code de Conduite et peut être dénoncée aux autorités de police compétentes.

Pénalité

Suspension à court ou à long terme; Référence Possible à la Police Scolaire

La possession ou l'utilisation de produits à base de tabac

Veuillez consulter la page 17.

Pénalité

Une détention pouvant aller jusqu'à une suspension de 3 jours, une notification du parent.

Le retard (en classe)

On s'attend à ce que les étudiants arrivent en classe à l'heure.

Pénalité

La première et la deuxième infraction : reprendre les heures et le travail manqués après l'école avec un professeur, une notification parentale par le professeur

La troisième et les autres infractions : un renvoi au bureau - une détention

Le retard (à l'école)

Les portes de l'école ouvrent à 7h40 du matin et les étudiants doivent être dans leur salle (« homeroom ») d'ici 8h05. La présence est alors prise et les messages sont lus au cours de la période du matin ; la présence est donc très importante. **Les retards fréquents et habituels peuvent entraîner une suspension.**

Pénalité

La première et la deuxième infraction : avertissement

La troisième et la quatrième infraction : une détention, une notification parentale

La cinquième infraction : une conférence parentale, un renvoi possible à l'Agent en charge de la présence scolaire

Le vol

La prise (la possession) de propriété personnelle ou scolaire par un étudiant sans l'autorisation expresse est interdite.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances, en plus d'un renvoi possible à la Police de l'école

Lancer des objets

En raison du danger de blessure directe pour une autre personne, soit délibérément ou par accident, tout étudiant qui est signalé pour avoir lancé des objets fera l'objet d'une mesure disciplinaire.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances.

L'absentéisme scolaire

L'absentéisme scolaire est une absence non justifiée de l'école avec ou sans l'autorisation d'un parent.

Pénalité

La première et les autres infractions : une détention, une conférence/notification parentale, une notification au
Suspension en charge des présences, une suspension possible à l'école.

Quitter le bâtiment sans avoir l'autorisation

Quitter le bâtiment scolaire sans la permission et la connaissance de l'administration.

Pénalité

Un renvoi au bureau, une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances, une conférence/notification parentale

L'utilisation non autorisée de la salle de bain

Aucun étudiant n'est autorisé à entrer dans la salle de bain des filles/garçons sans un laissez-passer d'un membre du personnel à moins que cela ne soit fait pendant les heures approuvées de l'école.

Pénalité

Une détention, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances et la fréquence

L'utilisation des vestiaires à des heures non autorisées

Les étudiants devraient uniquement utiliser les vestiaires pendant les heures prévues à cet effet.

Pénalité

Une détention avec le professeur, pouvant aller jusqu'à un renvoi au bureau, une détention, une notification parentale

Le vandalisme, dégrader/déformer les bureaux, murs, etc.

Le marquage des murs, des bureaux, livres, graffitis et endommager ou détruire la propriété est considéré comme du vandalisme.

Pénalité

Nettoyer, une notification parentale, une détention, une notification de la Police de l'école, une résolution, une suspension à long terme ou à court terme, selon les circonstances, la gravité et la fréquence.

Infraction du Code vestimentaire

Veillez consulter les pages 20 et 21.

Pénalité

Une notification parentale et une mesure corrective.

Les armes et les instruments dangereux (réels ou simulés)

Les étudiants en possession d'armes dangereuses incluant, mais sans s'y limiter, le fusil ou le couteau sur les terrains de l'école ou à un événement parrainé par l'école, peuvent faire l'objet d'une suspension ou d'une expulsion conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H. Dans ces cas, les parents et le police seront également avisés.

Les étudiants en possession d'armes non dangereuses ou d'instruments dangereux (réels ou simulés) peuvent faire l'objet d'un renvoi au bureau, d'une notification parentale, d'une confiscation, d'une notification de la Police de l'école, d'une suspension à court terme ou à long terme.

Les exemples d'armes incluent, mais sans s'y limiter, les fusils, les munitions, les couteaux, les rasoirs, les poignards, les tournevis, les chaînes, les briques, les roches, les cordes, les briquets, les allumettes, les fusils à eau, les appareils incendiaires, les lasers, les pieds ferrés, etc.

Tous les directeurs doivent immédiatement aviser le Surintendant adjoint des infractions graves, incluant les infractions liées aux armes.

VEUILLEZ PRENDRE NOTE : Le département scolaire se réserve le droit de :

1. demander à ce que des Contrats en matière de comportement soient pris pour les récidivistes
2. transférer les étudiants à un programme alternatif ou à une autre école une procédure équitable est fournie conformément au Code de Conduite de l'Étudiant
3. M.G.L. ch. 71, § 37H½ permet au Directeur de l'école secondaire de suspendre un étudiant qui a été accusé d'un crime ou bien qui fait l'objet d'une plainte pour crime de délinquance. Cette loi permet au Directeur d'expulser l'étudiant qui a été déclaré coupable, jugé ou qui a reconnu sa culpabilité quant au délit ou au crime de délinquance, si le Directeur détermine que la présence continue de l'étudiant à l'école pourrait avoir un effet nuisible sur le bien-être général de l'école.

La politique relative à l'abus de drogues et d'alcool

La politique du Comité de la Brockton School est de protéger et de mettre en exécution les lois du Commonwealth of Massachusetts relatives à la possession illégale et la distribution illicite de substances contrôlées et de boissons alcoolisées.

La Politique relative à l'abus de drogues et d'alcool de l'École établie pour les Écoles Brockton Public Schools est centrée sur le rôle pédagogique et réformatrice de l'école. Par conséquent, les principales inquiétudes de l'école quant à l'utilisation et l'abus de drogues et d'alcool sont axées sur le bien-être de l'étudiant et sur le bien-être général de l'effectif scolaire ; toutefois, afin de protéger le bien-être et la sécurité de tous, l'école doit parfois entreprendre des mesures de protection médicale, psychologique, sociale et légale dans le cas d'abus et d'utilisation de drogues et d'alcool.

Il convient de noter qu'en vertu de la Loi du Massachusetts, les substances de contrefaçon seront traitées de la même façon que les drogues ou les substances de contrebande réelles.

A. La fouille afin de trouver des articles de contrebande

1. La fouille des vestiaires

Selon un jugement prononcé par le Procureur général, dans les circonstances uniques d'un danger réel et présent à une personne et au bien-être général et/ou le maintien de la discipline et de l'ordre à l'école, le Directeur et sa personne désignée ont le droit et le devoir d'inspecter les vestiaires des étudiants ainsi que le contenu qui se trouve à l'intérieur, sans aucune autorisation judiciaire au préalable ou participation des autorités policières. Les tribunaux ont le plus souvent statué que le Directeur dispose d'un droit raisonnable d'inspection de la propriété et des lieux scolaires, incluant les vestiaires et bureaux des étudiants. **(Veuillez noter que dans le cadre d'efforts continus afin de veiller à ce que les Écoles Brockton Public Schools soient un environnement sans drogue, des chiens policiers peuvent être utilisés afin d'effectuer une fouille pour de la drogue, des accessoires de consommation et d'autres objets de contrebande dans les vestiaires, les parcs de stationnement, les aires de stockage et d'autres emplacements au choix.)**

2. La fouille des étudiants

Les membres du personnel de l'administration scolaire qui ont des soupçons justifiés de croire qu'un étudiant possède du matériel de contrebande peuvent fouiller l'étudiant ou ses possessions personnelles en présence d'un témoin. L'administrateur peut fouiller les vêtements, les poches, le portefeuille, les sacs, etc. La police effectuera ce genre de fouille uniquement lorsqu'un motif légal valable existe.

B. Les droits des étudiants interpellés

Les parents seront avisés en cas d'entrevue/d'interrogation par un officier de la police qui suppose l'implication d'un cas d'allégation de culpabilité ou la communication d'informations débouchant sur une inculpation. L'administrateur désigné de l'école conservera un registre informel de l'entrevue indiquant l'heure, l'emplacement, les personnes et le sommaire des décisions et constatations.

C. Une réadmission à l'école : Les politiques et procédures

1. Politique

a. Le droit de réadmission

Les étudiants suspendus de l'école ont le droit d'être réadmis à moins qu'ils n'aient été expulsés de façon permanente de l'école conformément à M.G.L. ch. 71, § 37H ou M.G.L. c. 71, § 37H½.

b. Les conditions pour la réadmission peuvent inclure :

1. Il devrait exister certaines preuves démontrant que l'étudiant et la famille ont pris des mesures et tenté de résoudre les problèmes qui ont engendré la suspension.
2. Les modalités de la réadmission de l'étudiant devraient être évaluées en ce qui concerne le traitement continu, les conseils, les soins médicaux et les autres efforts en matière de réhabilitation.
3. Le personnel de l'école a l'obligation de travailler en étroite collaboration avec des professionnels de la santé et/ou psychiatrique, les travailleurs sociaux, les consultants en matière de probation et toute autre agence qui ont travaillé avec l'étudiant.
4. Les réadmissions devraient être fondées sur les principes suivants :
 - a) la réadmission constitue un avantage positif pour l'étudiant.
 - b) la réadmission n'aura aucune incidence négative sur le corps étudiant.

D. L'implication des parents

Là où le traitement médical ou psychiatrique de l'étudiant s'avère nécessaire, la principale responsabilité de prendre ces dispositions et de les mettre en œuvre relève des parents. Toutefois, l'école est prête à aider le parent, à tout moment, dans l'obtention des soins nécessaires.

E. La confidentialité

Les professeurs doivent expliquer aux élèves qui leur font part d'informations au sujet de leurs problèmes de drogues ou d'alcool qu'ils ont l'obligation, en tant qu'enseignant, de communiquer ces informations au Directeur de l'école ou sa personne désignée, mais uniquement dans le but de promouvoir le bien-être de l'étudiant et la sécurité de l'école.

La présente politique éliminera tout doute quant la confidentialité, ou non, du professeur vis-à-vis ces informations.

Dans tous les cas où le Directeur ou sa personne désignée reçoit des informations au sujet d'un usage de drogues/d'alcool de la part d'un étudiant, des mesures devraient être prises pour notifier l'étudiant que ses parents doivent être avisés et consultés au sujet des actions supplémentaires qui peuvent s'avérer nécessaires dans ce genre de cas.

Il convient d'admettre que les lois du Massachusetts n'accordent aucun privilège quant aux communications confidentielles qui sont effectuées entre les élèves et les membres de la Faculté ou de l'administration scolaire. Tout le personnel scolaire (autre que les médecins pratiquant la psychothérapie) peut être cité à comparaître au tribunal et a l'obligation de révéler toutes les informations qui leur ont été confiées.

L'utilisation d'Internet

L'accès à Internet : Politique d'utilisation acceptable

L'objectif des présentes directives concernant l'accès au réseau, les emails et l'utilisation d'Internet est de veiller à ce que tous ceux qui utilisent ces ressources, incluant les étudiants et les membres de l'établissement, le fassent de manière appropriée. L'utilisation du réseau est un privilège et non un droit, et ce privilège peut être révoqué à tout moment en cas d'abus. Les violations et infractions de la présente politique peuvent entraîner une perte d'accès ainsi que des mesures disciplinaires et des poursuites judiciaires.

L'objectif principal de la connexion à Internet est à des fins pédagogiques. Les administrateurs de réseau peuvent examiner les fichiers et les communications afin de conserver l'intégrité du système et veiller à ce que les utilisateurs utilisent le système de manière responsable. Toutes les données stockées ou transmises sur tout appareil électronique appartenant au district ou bien transmis à partir de tout appareil connecté au réseau du district peuvent être surveillées, récupérées, téléchargées, imprimées et copiées à tout moment et sans avis préalable, car le personnel et les étudiants ne disposent d'aucun droit à la vie privée en ce qui concerne ces données. Ces informations peuvent être divulguées aux autres, incluant aux autorités policières.

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à :

- harceler, insulter, menacer, intimider ou attaquer d'autres personnes à partir d'ordinateurs à la maison ou à l'école
- transmettre ou afficher du matériel offensant
- utiliser le réseau pour effectuer des activités illégales ou contraire à l'éthique
- enfreindre les lois en matière de droits d'auteurs ou de plagiat
- utiliser le mot de passe ou l'accès aux dossiers, fichiers ou documents d'une autre personne

Les Brockton Public Schools respectent les réglementations FCC comme indiqué dans le « Children's Internet Protection Act » (CIPA-P.L. 106-554) en offrant des services de filtrage sur tous les ordinateurs qu'utilisent les étudiants.

Les Écoles Intermédiaires se réservent le droit de suspendre l'utilisation d'un ordinateur pour tout élève..

Règlements relatifs au Dossier de l'étudiant (Relevé de notes)

Dossier de l'étudiant (Relevé de notes)

La « Family Educational Rights and Privacy Act » (FERPA) est une loi fédérale qui offre deux droits fondamentaux des parents quant aux dossiers des étudiants.

1. Le droit d'examiner et d'inspecter les dossiers scolaires de leur enfant.
2. Le droit d'empêcher tout accès non autorisé des personnes qui souhaitent examiner ces dossiers

Les règlements des dossiers des étudiants du Commonwealth sont destinés à assurer le droit à la confidentialité, l'inspection, la modification et la destruction des dossiers des étudiants par les parents et les étudiants, ainsi que de venir appuyer les autorités scolaires dans l'exécution de leurs responsabilités en vertu des lois fédérales et étatiques. Afin d'obtenir les dossiers, veuillez transmettre une demande par écrit à l'école de votre enfant et/ou au département des Services de soutien aux étudiants.

Le dossier d'un étudiant est toutes les informations conservées au sujet de l'étudiant à l'école (exemples : les notes, les résultats d'examens, les présences). Il est important pour les parents d'informer l'école de tout changement quant aux informations de l'étudiant, qu'il s'agisse de l'adresse, du numéro de téléphone, etc. Le dossier de l'étudiant est composé du « relevé » (le nom, l'adresse, les cours suivis, les crédits et les notes), ainsi que le « relevé temporaire » (les rapports de progrès, les résultats, le classement, les activités extrascolaires et toutes les autres informations liées à l'éducation).

Pour les étudiants âgés de 14 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent aux étudiants et à leurs parents ou tuteurs. Pour les étudiants âgés de 18 ans et plus, les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement aux étudiants s'ils déposent une demande par écrit indiquant que seul eux, et non leurs parents ou tuteurs, devraient disposer de ces droits. Pour les étudiants âgés de moins de 14 ans, les droits énumérés ci-dessous appartiennent uniquement à leurs parents ou tuteurs.

- a) Consulter les dossiers d'un étudiant - Les parents ou tuteurs ont le droit de consulter et d'obtenir des copies des matériaux se trouvant aux dossiers dans les deux semaines suivant la demande. L'école ne peut exiger plus que le coût des copies. Comme requis par M.G.L. ch. 71, § 34H, un parent non gardien peut avoir accès au dossier de l'étudiant, en conformité avec la loi et les règlements du Ministère de l'éducation. Le district scolaire respectera la loi ainsi que les annexes prévues par le Ministère de l'éducation du Massachusetts afin de normaliser le processus par lequel les écoles publiques fournissent les dossiers des étudiants aux parents qui n'ont pas la garde physique de leur enfant (« parents qui n'ont pas

la garde »). La mise en oeuvre de la présente politique encouragera les parents à s'impliquer et en savoir plus au sujet de l'éducation de leur enfant, tout en protégeant les droits et la sécurité de toutes les parties.

- b) La confidentialité des dossiers de l'étudiant - Les membres du personnel autorisés de l'école qui travaillent directement avec un étudiant peuvent accéder aux dossiers de l'étudiant lorsque cela est nécessaire afin d'exercer leurs fonctions. À quelques rares exceptions, aucune autre personne ne peut consulter ces dossiers sans le consentement écrit d'un étudiant/parent ou tuteur.
- c) Détruire les dossiers d'un étudiant - Le système scolaire doit conserver un relevé de l'étudiant pendant au moins 60 ans suivant le départ de l'étudiant du système scolaire. Les dossiers temporaires doivent être détruits dans les cinq années suivant le départ de l'étudiant du système. Avant la destruction de tout dossier, l'étudiant/parent ou tuteur doit avoir été avisé et avoir la chance d'obtenir une copie.
- d) Modifier le dossier d'un étudiant et faire appel à celui-ci - Un étudiant/parent ou tuteur peut ajouter tout matériel écrit pertinent au dossier de l'étudiant. Si des informations présentes au dossier sont considérées comme étant erronées, fausses ou non pertinents par l'étudiant/parent ou le tuteur et qu'il souhaite supprimer ces informations, l'étudiant doit alors demander au Directeur de le faire pour lui. Si la demande est refusée ou bien si l'étudiant soulève d'autres objections en vertu de la politique de dossiers scolaires, il dispose alors d'un processus de recours/d'appel. Les informations au sujet du processus d'appel seront fournies par le Bureau d'orientation.
- e) Un avis est offert, en vertu de la loi du Massachusetts, indiquant les écoles Brockton permettront l'accès aux dossiers de l'étudiant par le personnel autorisé de l'école quand celui-ci cherche à ou à l'intention d'effectuer un transfert. (603 CMR 23.00)

Politique en matière de dossiers de l'étudiant pour l'éducation spécialisée

Des règles étatiques ont été adoptées concernant la conservation et la destruction des dossiers de l'étudiant, incluant les dossiers d'éducation spécialisée. Les Écoles Brockton Public Schools ont pour politique de respecter tous les statuts et règlements fédéraux, des états et locaux concernant les dossiers de l'étudiant. Les dossiers d'éducation spécialisée sont considérés comme faisant partie des dossiers temporaires de l'étudiant par les règlements étatiques. Les dossiers temporaires contiennent la vaste majorité des informations archivées par l'école au sujet de l'étudiant. Les informations peuvent inclure des éléments comme les résultats d'essai normalisé, le rang en classe, les Programmes d'éducation personnalisée (IEP), les rapports de progrès de l'étudiant, les rapports d'évaluation/d'examen, les activités extrascolaires et les commentaires par les enseignants, les conseillers les autres membres du personnel scolaire. En vertu des règlements de l'État, les dossiers temporaires doivent être conservés par le district scolaire pendant une période maximale de sept (7) ans suivant l'obtention du diplôme, le transfert ou le retrait du district de l'étudiant. Avant que les dossiers ne soient détruits, le parent et l'étudiant seront avisés et auront la possibilité de recevoir une copie de toutes les informations avant qu'elles ne soient détruites.

Programme de santé et de sexualité complète

Ce programme est fondé sur l'abstinence et est axé sur les relations ; sur les changements physiques et émotionnels chez les jeunes adolescents, sur les compétences en matière de prises de décision et sur les risques de santé présents chez la sexualité des adolescents. Le programme de santé est présenté par une équipe de professionnels de la santé à l'école. Cette équipe comprend l'éducateur de santé, l'infirmière scolaire et la conseillère d'orientation. En vertu de la loi du Massachusetts et de la politique du Comité scolaire, vous pouvez exclure votre enfant de toute partie du programme qui discute d'éducation sexuelle humaine ou de problèmes liés à la sexualité humaine. Pour déposer une demande d'exonération, vous devez transmettre une lettre au Directeur demandant une dérogation pour votre enfant. Aucun étudiant exonéré de cette partie du programme ne sera pénalisé. Nous offrirons une tâche alternative aux étudiants qui sont exclus. Si vous souhaitez examiner ces matériaux à l'école, vous pouvez le faire sans problème. Veuillez appeler le Directeur afin de planifier un moment opportun.

Divulgence des informations aux autres écoles/organisations

Les lois/règle étatiques autorisent les Écoles Brockton Public Schools à divulguer les noms et adresses des étudiants aux écoles et organisations comme les écoles professionnelles, les écoles agricoles du comté et les écoles d'enseignement pots-secondaires, collèges et universités sans leur consentement. Si un étudiant ou le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que ces informations soient divulguées, le parent / tuteur légal devrait alors contacter l'école par écrit avant le 1 octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant.

Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (SBIRT)

Les Écoles Brockton Public Schools participeront au SBIRT, qui est approche de santé publique conçue afin d'offrir une intervention précoce à toute personne qui utilise de l'alcool et/ou des drogues de façon malsaine. Puisque les infirmières de l'école et les conseillers sont particulièrement bien placés pour discuter de l'abus de substances/drogues parmi les jeunes, on recommande aux écoles de permettre au personnel qualifié de renforcer les mesures de prévention, d'effectuer des dépistages pour l'abus de substance, de fournir des conseils et d'offrir des orientations pour tous les adolescents, incluant les étudiants dans les classes

avancées du primaire et de second degré. L'Initiative de dépistage, intervention ponctuelle, orientation vers un traitement (« Screening Brief Intervention and Referral to Treatment ») (SBIRT) met l'accent sur la prévention, le dépistage précoce, l'évaluation du risque, les interventions rapides et les références qui peuvent être utilisés dans le cadre scolaire. Les infirmières de l'école utiliseront un outil de dépistage validé afin de détecter les problèmes liés à l'utilisation de substances et de les traiter à un stade précoce chez les adolescents. Si le parent / tuteur légal d'un étudiant ne souhaite pas que son enfant soit examiné, le parent / tuteur légal devrait alors contacter l'école par écrit avant le 1 octobre de l'année scolaire afin de retirer son enfant du processus de dépistage.

Avertissements et avis de l'EPA

Avis public des Écoles Brockton Public Schools

ATTENTION : Les directeurs, parents, enseignants, étudiants et occupants du bâtiment

RÉFÉRENCE : Conformité des plans de gestion environnementale et du diagnostic d'amiante environnemental avec le « Asbestos Hazard Emergency Response Act » (AHERA) de la Environmental Protection Agency (EPA).

Avertissements et avis de l'EPA

AHERA 40 CFR 763.1 11

Le Département scolaire de Brockton en tant qu'agence d'éducation locale (LEA) a publié dans les principaux bureaux de l'administration et de garde, ainsi que dans les chambres communes de l'établissement de chaque École, sous son autorité, une copie complète d'un Avis aux employés de l'école qui précise que l'école a été inspectée et dispose de matériaux friables contenant de l'amiante. Cet avis publié demeurera en place indéfiniment dans toutes les écoles qui disposent de matériaux friables contenant de l'amiante.

Les réglementations AHERA, en particulier 40 CFR Part 763, précisent « de protéger les utilisateurs des bâtiments scolaires de l'exposition involontaire aux concentrations d'amiante dans l'air qui se produit lorsque des matériaux friables contenant de l'amiante sont endommagés ou perturbés. Le respect du présent règlement garantira que ces matériaux sont identifiés et que les utilisateurs de l'école sont avisés de leur présence afin qu'ils puissent empêcher et réduire la propagation d'amiante ».

Toutes les Écoles Brockton Public Schools ont été inspectées afin de déceler la présence de matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante en fin 1988, en réponse au « EPA Asbestos Hazard Emergency Response Act » (400 CFR 763m AHERA, 1987). À la suite d'informations obtenues suite aux inspections de chaque école, un Plan de gestion a été conçu en février 1989 afin de gérer l'amiante dans les écoles de manière à protéger la santé humaine et l'environnement. Ce plan contient les emplacements, par chambre ou par zone du bâtiment, des tous les matériaux friables et non-friables contenant de l'amiante, ainsi que les résultats des échantillons et un estimé du pourcentage du contenu en amiante.

Le Plan de gestion de chaque école est disponible et peut être consulté publiquement dans le Bureau du directeur et dans le Bureau du directeur des installations pour les Écoles Brockton Public Schools. Les copies du Plan de gestion sont disponibles sur demande écrite, moyennant des frais minimes pour les coûts de reproduction de ces documents.

Procédures en cas d'intempéries

INFORMATIONS IMPORTANTES POUR TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL, LES ÉTUDIANTS ET PARENTS/TUTEURS AU SUJET DES ANNULATIONS, DES DÉLAIS D'OUVERTURE ET DES RENVOIS PRÉCOCES DE L'ÉCOLE EN RAISON DES MAUVAISES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES :

Annulations scolaires

En cas d'intempéries, les médias locaux et à Boston font des annonces quant aux annulations scolaires. Les annonces concernant **L'ANNULATION DES COURS** pour les Brockton Public Schools sont effectuées sur la station de radio locale **WATD (95.9 FM)**, la station radio de Boston **WBZ (1030 AM)** et par les **chaines de télévision 4, 5 et 7 de Boston**. **Les annulations sont également publiées sur notre site Web au :** www.bpsma.org et sont communiquées aux parents via des notifications par téléphone.

Si les Écoles Brockton Public Schools sont annulées en raison de mauvais temps, tous les établissements scolaires seront alors fermés au cours de la journée. Toutes les classes d'École communautaire, d'école du quartier et les cours de formation aux adultes seront également annulés. Il peut parfois arriver que le surintendant décide de fermer uniquement les établissements de pré-maternelle.

En fonction de la gravité des conditions météorologiques et de l'impact sur la santé et la sécurité des étudiants aux Écoles Brockton Public Schools, il peut s'avérer nécessaire de retarder le début de la journée scolaire ou bien de renvoyer les étudiants avant les heures normales indiquées. Ces options seraient mises en œuvre uniquement dans de rares cas. Comme d'habitude, les parents devraient faire preuve de jugement lorsqu'ils décident d'envoyer ou non leur enfant à l'école en cas de temps violent.

Ouvertures d'école retardées

Les Brockton Public Schools se réservent le droit de retarder l'ouverture de l'école afin de traiter avec les conditions inhabituelles au cours de certains matins. Le district peut choisir de retarder l'école d'une heure, de 90 minutes ou de 120 minutes. Les délais affecteraient uniquement l'ouverture de l'école et les renvois se feraient uniquement aux heures prévues. Tous les programmes du matin de Smart Start Extended Day débuteront à 8h00 au lieu de 7h00. Les séances d'après-midi se dérouleront comme prévu. Lorsque des retards sont annoncés l'ouverture de l'école se fera une heure, 90 minutes ou 120 minutes plus tard que prévu, en conformité avec la planification suivante (les heures de renvoi ne seront pas affectées) :

	Départ retardé d'une (1) heure	Départ retardé de 90 minutes	Départ retardé de deux (2) heures
Brockton High School	8h20 AM	8h50 AM	9h20 AM
Huntington Therapeutic Day School	8h20 AM	8h50 AM	9h20 AM
Gilmore School	8h35 AM	9h05 AM	9h35 AM
Champion High School	9h00 AM	9h30 AM	10h00 AM
Frederick Douglass Academy	9h00 AM	9h30 AM	10h00 AM
Middle Schools	9h05 AM	9h35 AM	10h05 AM
Davis K-8 School	9h15 AM	9h45 AM	10h15 AM
Raymond School	9h15 AM	9h45 AM	10h15 AM
Barrett Russell ECC	9h10 AM	Séance du matin (AM) annulée	
Kindergarten & Elementary Schools	10h00 AM	10h30 AM	11h00 AM
Edison Academy	À la discrétion du Directeur		

L'embarquement des transports scolaires se fera comme prévu. Les programmes du petit-déjeuner scolaire ne fonctionneront pas. Les repas du midi à l'école seront servis aux heures prévues.

Les mêmes médias qui effectuent l'annonce des annulations scolaires se chargeront également des retards.

Les parents ne doivent pas envoyer ou déposer leur enfant plus tôt que prévu lorsque des jours d'ouverture retardée ont été annoncés.

Départs précoces de l'école

Dans les cas où des conditions de temps violent se développent au cours de la journée scolaire, il peut s'avérer nécessaire de laisser partir les étudiants avant l'heure de départ prévue. La décision quant au départ précoce sera effectuée dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des étudiants et sera annoncée par les mêmes médias qui effectuent des annonces quant aux annulations scolaires, au plus tard à 10h00 du matin. Les départs précoces se feront dans le cadre de la planification de départ anticipé pour les jours de service, à moins que les conditions inhabituelles n'indiquent autrement. L'horaire habituel pour les renvois précoces lors des jours de service est le suivant :

Barrett Russell ECC	10h40 AM
Huntington Therapeutic Day School	11h00 AM
Brockton High School	11h00 AM
Champion High School	11h00 AM
Frederick Douglass Academy	11h00 AM
Raymond School	11h30 AM
Davis K-8 School	11h30 AM
Middle Schools	11h30 AM
Kindergarten & Elementary Schools	12h15 PM
Gilmore	12h25 PM
Aucune séance en après-midi pour Pre-K	

LORSQUE L'ÉCOLE EST ANNULÉE, TOUTES LES ACTIVITÉS AU SEIN DE L'ÉCOLE ET À L'EXTÉRIEUR SERONT ANNULÉES.



Brockton Public Schools

Calendrier académique pour 2018-2019

Premier Jour des Enseignants	Mardi	3 Septembre, 2019
1er Jour de Classes pour les étudiants	Mercredi	4 Septembre, 2019
1er Jour de Classes Préscolaires & Maternelles	Lundi	16 Septembre, 2019

Les écoles sont fermées aux JOURS FÉRIÉS et aux PÉRIODES DE VACANCES qui suivent

JOUR DU TRAVAIL	Lundi	2 Septembre, 2019
JOUR DE CHRISTOPHE COLOMB	Lundi	14 Octobre, 2019
JOUR DES ÉLECTIONS*	Mardi	5 Novembre, 2019
JOUR DES VÉTÉRANS	Lundi	11 Novembre, 2019
RÉPIT DE THANKSGIVING	Mercredi-Vendredi	27- 29 Novembre, 2019
VACANCES DE NOËL	Lundi-Mercredi	23 Décembre, 2019 – 1er Janvier, 2020
JOUR DE MARTIN LUTHER KING JR.	Lundi	20 Janvier, 2020
VACANCES D'HIVER	Lundi-Vendredi	17 – 21 Février, 2020
VACANCES DE PRINTEMPS	Lundi-Vendredi	20-24 Avril, 2020
JOUR COMMÉMORATIF	Lundi	25 Mai, 2020
REMISE DES DIPLÔMES À BHS	Samedi	6 Juin, 2020
DERNIER JOUR DE CLASSE	Mercredi	24 Juin, 2020

Ce calendrier est conforme à la réglementation 603 CMR 27h00 sur le temps d'apprentissage des élèves en prévoyant 185 jours de classes pour tous les étudiants. S'il n'y a pas d'annulation de classes, les 185 jours prévus seront ajustés à 180 jours et le dernier jour de classes sera le 17 juin 2020.